IMT Nuremberg Archives

H – 553

International Court of Justice

2143
7
9

H0553 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Audience du lundi 29 avril 1946, ouverte à 10 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT. - Docteur Marx ?

DR MARX. - Monsieur le Président, Messieurs les Juges,

Avant de poursuivre mon interrogatoire de l'accusé Streicher, je demande au Tribunal de me permettre de faire une déclaration.

Monsieur Streicher, vendredi après-midi a soulevé un incident de presse, dans lequel il a impliqué ma personne et mon attitude professionnelle. A la suite de cet incident, j'ai décidé de faire une déclaration pour insister sur le fait qu'au moment dont il est question j'avais demandé au Tribunal sa protection pour mon activité professionnelle, protection qui m'avait effectivement été accordée.

J'avais employé l'expression " gribouilleur de journaux " mais seulement en faisant allusion au journaliste en question qui avait rédigé l'article calomnieux sur ma personne et mon activité en tant qu'avocat. En aucune façon, je n'avais l'intention d'exprimer ou je n'ai

H0553-0003

même jamais exprimé une attaque générale contre la presse. En ce qui concerne la presse, la corporation des journalistes et notamment, ceux de cette Cour, je n'avais en aucune façon l'intention de les attaquer ou de les offenser dans leur honneur professionnel. Si je me suis permis de faire cette déclaration, c'est qu'une autre déclaration émise par radio a dit que moi, Dr. Marx, j'aurais attaqué et dénigré la presse. Il va sans dire que je connaissais l'importance de la presse, je connais son rôle et je serai le dernier à vouloir minimiser la tâche extrêmement difficile de ses représentants.

Voilà pourquoi je demande la persmission de dire ici, devant le Tribunal et à la face du monde, cette déclaration et je prie les représentants de la presse de bien vouloir considérer cette déclaration à sa propre valeur. Il s'agit là simplement de ma part d'une déclaration spéciale vis à vis d'un certain journaliste mais non pas de la presse dans son ensemble. Voilà ce que je voulais dire.

LE PRESIDENT. - Docteur Marx, le Tribunal avait compris votre déclaration de l'autre jour dans le sens que vous avez indiqué aujourd'hui.

DR MARX. - Plaise au Tribunal, je vais poursuivre la série de mes questions au témoin.

Q. - Témoin, quel objet avez-vous poursuivi en prononçant vos discours et en écrivant vos articles du " Stumer " ?

R. - Mes discours et les articles que j'écrivais étaient destinés à éclairer l'opinion sur une question qui me

H0553 - 0004

JN 3
me tenait particulièrement à coeur et me paraissait essentielle. Je ne voulais pas exciter, je ne voulais pas provoquer, je voulais éclairer.

Q. - Y avait-il à l'exception de votre hebdomadaire et notamment à partir de la prise du pouvoir par le parti d'autres publications traitant de la question juive dans un sens hostile aux Juifs ?

R. - Les articles de presse anti-sémite ? Il en est paru en Allemagne depuis des siècles. C'est ainsi par exemple qu'on a saisi chez moi un livre dont l'auteur était le docteur Martin Luther et il serait certainement aujourd'hui avec moi si ce livre avait été versé au dossier du procès. Dans ce livre " Les Juifs et leurs mensonges ", Luther écrit que les Juifs sont une race de serpents, qu'il faut brûler leurs synagogues, qu'il faut les détruire

Q. - Ce n'est pas là ma question. Je vous demande de bien vouloir répondre à ma question comme je l'ai posée. Répondez par oui ou non.

M. JUSTICE JACKSON. - Je voudrais élever une objection contre cette façon de répondre par des discours. Nous élevons des objections lorsque les réponses ne sont pas pertinentes aux questions traitées. Streicher a voulu faire des discours, il a déjà élevé des attaques contre les Etats Unis. Cela me semble tout à fait impropre. Le témoin devrait être obligé de répondre aux questions afin que les débats ne prennent pas un chemin n'étant pas adéquat aux questions discutées. Il me semble que ce témoin devrait être rappelé à l'ordre et qu'il devrait comprendre qu'il

LE PRESIDENT -

H0553-0005

doit répondre aux questions qu'on lui pose afin qu'on ne perde pas de temps à écouter des discours et des proclamations inutiles.

LE PRESIDENT. - Docteur Marx, pouvez-vous essayer en posant des questions, d'arrêter le témoin lorsqu'il s'écarte du sujet traité.

DR. MARX. - Mais Parfaitement, Monsieur le Président, d'ailleurs, j'étais précisément en train de le faire.

LE PRESIDENT. - Accusé, vous avez entendu ce nous avons dit. vous devez comprendre que le Tribunal ne peut pas supporter vos longs discours qui ne constituent pas des réponses aux questions qui vous sont posées.

DR. MARX. - Je pose à nouveau la même question et je vous prie de commencer de me répondre par oui par non et ensuite, de fournir une brève explication quant au contenu de la question.

Q. - Y avait-il à l'exception de votre hebdomadaire et surtout après la prise du pouvoir du Parti en Allemagne d'autres publications de presse traitant de la question juive dans un sens hostile aux Juifs ?

R. - Oui. Il y avait déjà avant la prise du pouvoir par l'Hitlérisme, dans tous les Gau, des hebdomadaires anti-sémites et un quotidien le " Voelkischer Beobachter ". Excepté cela, il existait une série de publications n'agissant pas directement pour le Parti. Il existait également des écrivains anti-sémites après la prise du pouvoir. A ce moment là, la presse quotidienne fut mise au

H0553-0006

pas et le Parti possédait près de 3.000 quotidiens, de nombreux hebdomadaires, toutes sortes de publications périodiques ; et le Führer avait donné des directives pour que ces journaux publiâssent des articles expliquant la question juive.

Les éclaircissements sur le problème antisémite prirent, après la prise du pouvoir une importance considérable dans la presse quotidienne, dans les hebdomadaires, dans toutes les publications. Par conséquent, le Stumer n'était pas seul dans son activité d'explications, mais je déclare ouvertement que je revendique le mérite d'avoir fourni sur la question les explications sur le ton le plus populaire.

Q. - Les directives néessaires à ces campagnes étamaient-elles d'un service central, xxxxxxxxx du National Socialisme, par exemple ?

R. - Oui. A Berlin, le Ministère de la Propagande publiait une correspondance de presse nationale-socialiste dans laquelle chaque numéro contenait plusieurs articles se rapportant à la question juive. Pendant la guerre, le Führer personnellement a donné ordre pour que la presse multiplie davantage que par le passé des articles explicatifs de la question juive.

Q. - Le Ministère Public vous reproche d'avoir contribué aux exécutions en masses, directement, par vos excitations et d'après le procès-verbal, du 10 juin 1940, on dit : aucun gouvernement dans le monde n'aurait pu entreprendre une politique d'exécutions en masses s'il n'y avait pas eu derrière lui un peuple d'accord avec

H0553 - 0007

cette politique. Vous seriez à l'origine de cette attitude du peuple. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R. - J'ai à dire ce qui suit : exciter, signifie " transporter un homme dans un état d'excitation qui lui fait commettre un acte pour lequel il n'a pas de responsabilité ". Est-ce que le contenu du Sturmer était un contenu d'excitation ? Je serai bref. Je dois répondre à cette question : qu'a écrit le Sturmer ? Vous en avez ici quelques volumes, mais il faudrait lire tous les numéros parus pendant 20 ans pour épuiser la question. Au cours de ces 20 années, j'ai publié des articles sur le racisme, sur ce que les Juifs écrivent eux-mêmes dans l'Ancien Testament, dans leur histoire, dans le Talmud. J'ai cité des extraits de livres d'histoire juive d'un savant, le Docteur Graetz, d'un autre savant juif. Le Sturmer n'a pas fait paraître un seul article de fond de ma plume ou de celle d'un de mes collaborateurs dans lequel il n'y ait pas de citation extraite de la vieille histoire des Juifs, du de l'Ancien Testament ou d'ouvrages historiques juifs des temps les plus modernes. C'est important, il faut que je le souligne.

Dans tous les articles, j'insiste sur le fait que d'éminents Juifs, des écrivains importants, ont reconnu eux-mêmes ce que moi, pendant ces 20 années j'ai pu exprimer entant qu'écrivain et en tant qu'orateur.

Par conséquent - permettez-moi de terminer mon explication - je suis convaincu que le contenu du gurmer n'était pas un élément d'excitation en soi. Moi-même, au cours de 20 années, je n'ai jamais écrit : brûlez les maisons des Juifs, assomez les Pas une fois je n'ai énoncé une phrase d'excitation et d

H0553-0008

JN 7
une phrase d'excitation et de provocation dans le Stuermer. La question se pose maintenant : peut-on prouver qu'une action quelconque ait été commise en liaison avec le Stuemer, une action qui soit le résultat d'une provocation. Je considère qu'une telle action est un pogrom. C'est là une attaque spontanée. Lorsque des parties de la population se soulèvent, brusquement excitées, et tuent d'autres hommes, c'est un pogrom. Au cours des 20 années dernières en Allemagne, il n'y en a pas eu. Dans la mesure où je le sache, au cours de ces 20 années, pas un assassinat n'a été commis dont on aurait pu dire : c'est la suite d'une provocation, d'une excitation d'un écrivain ou d'un orateur anti-sémite quelconque.

Plaise au Tribunal, nous sommes à Nuremberg ; on disait autrefois : nulle part les Juifs en Allemagne n'ont jamais été aussi sûr de leur sort qu'à Nuremberg.

LE PRESIDENT. - Docteur Marx, est-ce que cela ne semble pas devenir un discours ?

DR. MARX. - Streicher, n'avez-vous pas développé suffisament ce thème ? On pat donc résumer cela par ces mots : je n'ai pas commis de provocation amenant un groupe à entreprendre des actions spontanées dontre les Juifs. C'est bien cela ?

R. - Puis-je faire une remarque à ce propos ? Il s'agit de l'accusation la plus lourde qui ait été formulée contre moi par le Ministère Public et je prie encore le Tribunal de me permettre de me défendre objectivement. N'est-il pas d'une importance capitale pour moi de pouvoir prétendre - et précisément à Nuremberg - qu'aucun

H0553 - 0009

JN 8

assassinat n'a jamais été commis. Il n'y a pas eu de pogroms ni d'assassinats isolés. C'est là un fait.

LE PRESIDENT. - Vous l'avez déjà dit. Avant d'intervenir, j'ai déjà noté qu'aucun Juif n'avait jamais été tué, soit à Nuremberg, soit ailleurs, à la suite d'excitations.

DR MARX. - Témoin, nous en viendrons encore à la manifestation du 9 et du 10 novembre 1938, et nous aurons l'occasion d'en parler.

R. - Mais, j'ai encore autre chose à dire...

LE PRESIDENT. - Quelle était la question ?

R. - Le Ministère Public me reproche d'avoir contribué indirectement à la provocation en vue de l'exécution massive, et c'est à ce sujet là que je veux me défendre. Une chose est certaine aujourd'hui que je ne savais pas naguère. J'ai eu connaissance ici du testament que le Führer a laissé après lui et j'admets et j'estime que quelques instants avant sa mort le Führer a dit la vérité au monde dans ce testament. Il déclare dans ce testament que les exécutions massives ont été faites sur son ordre et que ce furent des représailles. Par ces paroles il est précisé que moi-même je ne suis pas responsable et que ce qui s'est produit est incompréhensible et inconcevable. J'en ai maintenant terminé.

VOus avez dit que le Ministère Public me reproche d'avoir contribué aux exécutions massives et qu'elles n'auraient pas pu avoir lieu si, derrière le gouvernement, il n'y avait pas eu un peuple conscient et qui fut d'accord.

Plaise à la Cour, en ce qui concerne la première

.../..

H0553-0010

question : - Est-ce que le peuple allemand a vraiment su ce qui s'est produit pendant les années de guerre ? -, nous savons aujourd'hui...

LE PRESIDENT.- C'est une question de discussion, ce n'est pas une question sur laquelle vous pouvez donner un témoignage. Vous pouvez dire uniquement ce que vous saviez vous-même.

R.- Je faisais partie de ce peuple. Pendant la guerre j'ai vécu isolé à la campagne ; pendant cinq années je n'ai pas quitté ma ferme. J'étais surveillé par la Gestapo depuis 1939. Le Führer m'avait interdit de prendre la parole.

Q.- Mais, témoin, nous allons en parler tout à l'heure. J'ai enregistré votre réponse et maintenant je poursuis mes questions. Nous en viendrons plus tard à la suite.

R.- Je constate que je n'ai pas eu l'occasion d'en parler, et je le dis maintenant parce que je tenais à expliquer la réalité des faits.

En ce qui concerne les exécutions massives, je n'ai su que ce qu'il en était à Mondorf en captivité, mais je déclare ici que, si l'on m'avait dit que deux ou trois millions de gens avaient été tués, je ne l'aurais pas cru. . Je n'aurais pas cru que, techniquement, il fut possible de tuer tant de gens. SUR la base de toute l'attitude spirituelle du Fuehrer dans la mesure où je le connaissais, je n'aurais pas pu croire que de exécutions massives de cette envergure, telles qu'elles ont eu lieu, eussent pu avoir lieu.

Q. - Le Ministère Public vous reproche en outre que la tâche des éducateurs du peuple était de les empoisonner

H0553-0011

de haine dans l'éducation. CETTE question, vous vous la seriez posée vous-même.

R. - C'est là une prévention ; nous n'avons pas élevé des meurtriers. Le contenu des articles que j'ai écris ne pouvait pas former des assassins. Il n'y a pas eu d'assassinats C'est donc la preuve que nous n'avons pas élevé des assassins. Ce qui s'est produit pendant la guerre est le résultat des ordres du FUehrer lui-même.

Q. - Je poursuis ; le ministère public affirme d'autre part que les chefs des ss, tels que Himmler, Kaltenbrunner , n'auraient jamais eu de gens pour exécuter leurs ordres si vous n'aviez pas préconisé l'éducation du peuple dans ce sens. VOUlez-vous dire ce que vous en pensez.

R. - Je ne crois pas que les nationaux-socialistes que vous venez de nommer aient lu toutes les semaines le STURMER Je ne crois pas que les hommes qui ont reçu des ordres du Fuehrer de commettre de telles exécutions ou de transmettre un tel ordre, aient été incités à cela par mon hebdomadaire. Il y avait un livre de Hitler, "Mein Kampf" dont le contenu était l'autorité de l'esprit. Je ne crois pas non plus que ce soit après la lecture de ce livre qu'ils ont exécuté de tels ordres. Sur la base de mes connaissances de ce qui se passait à l'intérieur du mouvement, j'ai la conviction que, lorsque le FUehrer ordonnait, chacun agissait, et je déclare ici ouvertement que peut-être le destina-t-il été bienveillant avec moi, car, si le Fuehrer m'avait ordonné d'assassiner, il est possible qu'aujourd'hui on m'accuserait; ce qui n'est pas possible, puis que la destinée me l'a épargné. L'autorité exercée par le Fuehrer était telle que personne ne pouvait lui refuser quoi que soit. Sa foi était si exceptionnelle que ceux qui le savent comprennet qu'un homme qui recevait un ordre de lui obéissait. Voilà pourquoi je peux repousser l'accusation qué l'on croit avoir pu faire contre moi, comme étant inexacte et indigne.

H0553 - 0012

Q.. - Que savez-vous de l'attitude générale d'ADolph Hitler vis-à-vis de la question Juive. Et quand Hitler est-il devenu un adversaire des Juifs. Dites-nous cela ?

AVant même qu'Adolph Hitler eut été connu du public j'étais déjà moi-même un écrivain anti-sémite, et ce n'est que sur la base de son livre "Mein Kampf" que j'ai appris à connaître les rapports historiques concernant la question juive, mais Hitler a écrit son livre en prison ; tous ceux qui connaissent ce livresavent que, bien des années auparavant, soit par des études de publications antisémites, soit par des expériences, Hitler a dû créer en lui-même cette science de façon à pouvoir écrire ce livre en un laps de temps aussi bref. Par conséquent on peut dire qu'Hitler a déclaré dans ce livre à la face du monde qu'il était un antisémite et qu'il connaissait profondément la question juive ; lui même l'a dit personnellement.

LE PRESIDENT. - Le livre "Mein Kampf" est au dossier et il est éloquent par lui-même.

STREICHER. - Je réponds maintenant à votre question Vous m'avez demandé si Adolph Hitler avaient parlé avec moi des questions juives. Parfaitement. Hitler m'en a parlé et toujours en liaison avec le bolchévisme.

ET voilà une réponse à la question. Est-ce qu'Hitler voulait une guerre avec la Russie ? Est-ce qu'il avait prémédité cela depuis longtemps ? Savait-il depuis longtemps qu'une guerre allait éclater avec la Russie, ou non ? Adolph Hitler disait que Staline était un homme qu'il honorait comme un combattant, comme un lutteur, mais que, en réalité, Staline était entouré de chefs juifs et que le bolchévisme.....

Q. - Vous allez de nouveau trop loin ; je vous prie de vous modérer. La COur l'exige et cela dans le but de

H0553 - 0013

de ne pas délayer le procès ; je vous prie donc d'abréger vos discours.

Général RUDENKO. - Je pense, Monsieur le Président, que M. le Juge Jackson a déjà fait des remarques très pertinentes à ce sujet et a dit que l'accusé STREICHER s'exhibe par ses propres discours et ne répond pas aux questions qui lui sont posées Je voudrais, moi aussi, attirer là-dessus l'attention du Tribunal et demander au tribunal que les remarques nécessaires lui soient faites.

LE PRESIDENT. - Dr.Marx, pourriez-vous continuer et essayer de limiter les réponses du témoin aux questions qu'on lui pose.

Dr.Marx. - Tout-à-fait d'accord, M. le Président.

STREICHER. - Est-ce que, en ma qualité d'accusé, je puis prononcer quelques mots à ce propos ?

LE PRESIDENT. - Non, vous ne pouvez pas. VOus devez seulement répondre aux questions.

DR. MARX. - Est-ce qu'il y a des raisons d'admettre qu'Hitler, en décidant de faire tuer les Juifs d'EUrope, de façon massive était influencée d'une façon quelconque, et quel a pu être le mobile de cette effroyable décision.

R. - Le Fuehrer ne pouvait pas être influencé. Si quelqu'un était allé chez lui et lui avait dit : "il faut tuer des Juifs", il l'aurait contredit, et si quelqu'un , pendant la guerre, lui avait déclaré "j'ai appris que vous donnez l'ordre de tuer des gens en masse" il aurait également fait taire cet homme-là. Je réponds à votre question : Le fuehrer ne se laissait pas influencé.

Q. - Voulez-vous dire, par conséquent, s'il a pris sa décision absolument seul ?

R. - Je l'ai dit ; cela émane de son testament même

H0553 - 0014

Q. - EN aout I938, la principale synagogue de Nurembert ; cela s'est-il produit sur votre ordre ?

R. - Oui. Dans mon Gau, on peut dire qu'il y avait I5 synagogues. - A Nuremberg, une synagogue principale et une plus petite et je crois qu'il y a également des salles de prières La synagogue principale se trouvait dans le style même de la ville moyenâgeuse . Avant I933, dans la période dite de combat, lorsque nous avions encore un autre gouvernement, j'ai déclaré , en donnant des détails, que c'était vraiment une honte que l'on ait construit un monstre architectural oriental dans cette vieille ville.

APRES LA PRISE DU POUVOIR, j'ai dit au bourgmestre qu'il fasse incendier cette synagogue en même temps que le "planetarium". J'insiste là-dessus, car, après la guerre mondiale, au milieu du "ring", au milieu des lieux destinés aux visiteurs, il y avait un planetarium, un immeuble hideux ; et j'avais l'idée de faire brûler également cet immeuble pour préserver le style même de la ville.

Si j'avais eu l'intention à ce propos, de brûler et d'enlever la synagogue, comme temple ou comme maison de Dieu, si j'avais voulu créer un fanal, j'aurais donné l'ordre dans mon Gau d'incendier toutes les synagogues, et j'aurais eu le pouvoir d'incendier toutes les synagogues de Nuremberg.

Il est évident qu'eu printemps de I938, seule, la principale synagogue a été démolie. La Synagogue de la Westheim Strass est restée intacte. Qu'il y ait eu des ordres ensuite, en novembre de la même année, d'incendier les autres synagogues, cela n'est vraiment pas ma faute.

Q. - Vous voulez donc dire que l'incendie de cet édifice du culte n'a pas été préconisé par vous par des raisons professionnelles, mais simplement pour des raisons d'urbanisme.

H0553 - 0015

mais je voulais produire une photographie devant la Cour, or je ne l'ai pas obtenue.

DR - Oui, nous avons une photographie et nous la soumettrons à la Cour si vous voulez. Je ne sais pas si la Cour désire voir votre photograhie; ce sont des xxxxxxxxxxxx vieilles maisons, mais onvoit très bien la façade de la synagogue xxxxxxxxxx par Hans Sacah. Est-ce que la Cour désire prendre prendre acte de ces pièces ?

LE PRESIDENT. - Mais oui, certainement, cette photo peutêtre versée au dossier.

DR MARX. - Alors, je produits cette pièce et demande au Tribunal de bien vouloir l'accepter et je laverse au dossier.

LE PRESIDENT.- Ce sera quelnuméro de dossier ?

DR MARX. - Je ne peux pas vous le dire maintenantM. le Président.

xxxxxxxxxxxx

Je me permettrai de vous donner le numéro et je me borne simplement à le verser au dossier maintenant. Je ne vais pas produire cette pièce parce que je xxxxx ne suis pas encore enpossession de cette image.

LE PRESIDENT. - Très bien, continuez.

DR MARX. - Au moment de votre projet concernant cette synagogue est-ce que vous vous êtes basé sur des déclarations faites par un expert en matière d'histoire de l' Art ?

H0553 - 0016

R. - J'avais souvent une occasion d'en parler avec des architectes. Chaque architecte me déclarait qu'il n'y avait pas un conseiller municipal qui ne fût pas d'accord avec un tel projet. Il ne s'agissait pas de détruire une synagogue en tant que tel, mais unimmeuble affreux de ce quartier. Au moment du con rès du parti xxx j'ai accompagné des Anglais et des Américains sur la place de Hans Sacha et je me rappelle un seul cas oú je leur ai demandé : 'est-ce que rien ne vous frappe ?" et il m'ont répondu :"Rien". Alors, je leur ai fait remarquer que cette synagogue était hideuse, et tous étaient d'accord pour dire que cela jurait terriblement avec le paysage environnant.

Je me proposais de soumettre à la Cour unlire de 1873 dans lequel un professeur, Bernaiss, qui était célèbre à l'époque écrivait à unauteur suisse qu'il trouvait hideuse la place en question.

Q. - Cela suffit ainsi, M. Streicher? Vous avez donc exprimé que vous pouvez vous en référer à l'opinion d'autorité d'architectes à cet égard?

R.- Parfaitement.

Q. - Est-ce au moment oú l'ona incendié la synagogue, vous avez prononcé un discours ?

R.- Oui.

Mais je fais observer que le ministère Public a présenté un compte-rendu d'un quotidien; cet article a été

H0553 – 0017

écrit par un simple jeune homme et h je déclare que cet article ne correspond pas textuellement aux propos que j'ai pu tenir dans un interwiew qu'il m'a faité.

Q. - J'en viens maintenant aux mahifestations populaires dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938. Qu'avez-vous à dire de ces manifestations, et quel est votre rôle à cet égard? Est-ce qu'il s'est agi de mahifestations de démonstrations procédant spontanément de la population ?

R.- Chaque les Gauleiters et chefs de SS rencontraient le Fuehrer à Munich à l'occasionde la journée historique du 9 novembre. Comme vous savez, le 9 novembre nous nous sommes trouvés cette annaée là à un banquet dans la vieille salle de l'hotel de Ville et généralement le Fuehrer pronohçait un spetch à l'issue de ce banquet.

Le 9 novembre 1938 ce n'était p s très bien. Je pris part au diner et je me retirai, et je me rendis à Nuremberg, et je m'alitais. Vers minuit, on me réveilla, mon chauffeur me dit que le SA Leader Von Obernitz désire parler au Gauleiter. Je le reçus et il me dit que ceci : "Gauleiter, vous n'étiez plus à Munich lorsque le ministre de la propagande le Dr Geibel a pris la parole pour nous dire : (je ne peux vous le dire maintenant qu'en termes approximatifs) : Le conseillerde légation Von Rath a été assassiné à Paris; c'est là le deuxième assassinat d'un national socialiste à l'étranger. Cet assassinat, n'est pas un assassinat spontané dun juif Gruenspan, mais il s'agit là d'une action cvoulue par l'ensemble de la communauté juive." Je ne sais pas si Goebels a parlé d'ordre du Fuehrer, :ais je me rappelle simplement que Von Obernitz me dit que

H0553 – 0018

29.4. 46

JN 46 10 à 11 h.

Goebels avait éclaré qu'il fallait qu'on allume les aynagogue qu'onles incendie, et je ne me rappelle plus exactement, mais je crois qu'il a dit encore qu'il fallait aussi que les magasins juifs aient leurs vitres brisées, et que des maisons fussent démolies.

Je déclarai là-dessus à Obernitz car j'étais surpris, n'est-ce pas : j'estime qu'il est erroné d'incendier les synagogues et j'estime qu'en ce moment il serait faux de démolir les magasins des établissements commerciaux juifs. J'estime qu'une telle manifestation est maladroite. Si dans la nuit, on lâche la bride aux gens des faits pourraient se produire dont nous n'aurions plus la posibilité de contrôle. J'ai déclaré que j'estimais tout particulièrement que l'incendie de synagogues serait mauvaise parce que à l'étranger, et même en Allemagne dans le peuple allemand également des opinions pourraient surgir disant que le National Socialisme aurait entrepris dorénavant une lutte contre la religion.

Oberlitz répondit : c'est un ordre.

Alors, j'ai dit : Obernitz, je ne prends moi, ici, aucune espèce de responsabilité. Obernitz s'en alla et les faits se produisirent.

Ce que j'ai éclaré ici sous la foi du serment je l'ai déclaré au cours de plusieurs interrogatoires, et mon chauffeur peut le confirmer puisqu'il fut témoin de cet entretien, nocturne, et qu'au moment d'aler se coucher il a dit à safemme ce qu'il avait entendu chez moi, là-haut dans ma chambre.

H0553-0019

R. - Avez-vous fini ?

R. - Oui, mais vous avez encore posé une autre question.

Q. - S'il s'agit là d'une actionspontanée, c'est la deuxième moitié de ma question.

R. - Dans la Presse Nationale Socialiste, au lendemain de cette action, un article uniforme parut dans tous les journaux disant qu'il y vait eu un soulèvement spontané du peuple et qu'il s'agissit là d'une vengeance de l'assassinat de M. Von Rath. On avait ordonné cette manifestation et on avait ordonné de Berlin consciemment de déclarer publiquement que la démonstration de 1938 avait été une actionspontanée, que cela n'était pas le cas. J'ai pu le constater à Nuremberg. et il est à noter que le mécontentement contre ce qui avait pu se produire au cours de cette manifestation est arrivé à Nuremberg et jusqu'à l'intérieur du parti national socialiste.

Le Ministère public a versé au dossier le texte d'undiscours que j'ai prononcé le 10 novembre, et c'est la la meilleure preuve de ce que le peuple était opposé à l'actionen question. J'ai été forcé sur la base de l'opinion qui régnait à Nuremberg, de dire dans un discours public qu'il ne fallait pas avoir tant de pitié des juifs.

Telle était la situation en novembre 1938 Peut-être serait-il important ncore de me demander comment il se fait que moi entre tous j'ai eu l'occasion de refuser de repousser le principe de cette manifestation.

DR MARX. - Je croyais que vous aviez déjà dit

H0553-0020

~~XXX~~

J.N. 17

29.4.26 10 à 11 h.

cela. Mais qui avait incendié la dernière synagogue ? ~~xxxxx~~

R. - Je ne sais pas qui a donné l'ordre. Je crois savoir que 'était le SS Fuehrer VonObernitz, mais je ne connais pas les détails.

Q.- Autre question : avez-vous manifesté publiquement votre hostilité à l'égard de ces brutalités ?

H0553-0021

GM/I

29/4/46

II h. I2 h.20

R.- Parfaitement, dans le cercle restreint des chefs du Parti j'ai dit ce que je pensais. Ce que je viens de dire, je l'ai dit publiquement. J'ai déclaré que c'était faux. J'ai dit cela devant des avocats dans une réunion. Je ne sais pas si mon défenseur lui-même était présent ce jour-là. Je crois qu'en Novembre I938, j'ai parlé devant les gardiens du droit de Munich, au cours d'une assemblée, de cette action, et j'ai dit que cette action était fausse vis à vis du peuple, vis à vis de l'étranger. Celui qui connait la question juive comme je la connais, celui ne peut pas ne pas comprendre pourquoi je considère comme fausse une telle démonstration. Je ne sais pas si on a rapporté la chose au Führer à un moment donné, mais depuis Novembre I938, je n'ai plus jamais été convoqué lorsque le Führer passait par Nuremberg. Je ne sais pas si c'était la raison, mais j'ai critiqué ouvertement et publiquement cette manifestation.

Q.- Le Ministère Public estime qu'en I938 des méthodes plus sévères et un traitement plus rigoureux a pris place en ce qui concerne les Juifs. Est-ce exact et comment l'expliquez-vous ?

R.- C'est qu'en I938, la question juive est entrée dans un nouveau stade, c'est évident. Je puis dire simplement au préalable, qu'aucune conférence n'a eu lieu. A cet égard, je pense qu'impulsif comme il était, le Führer a décidé peut-être simplement le 9 Novembre, de dire à ses subordonnés et aux organisations qu'il fallait incendier les synagogues. Moi-même je l'ai dit, je n'ai assisté à aucune conférence de ce genre, et je ne sais pas ce qui a précédé les évènements qui ont eu lieu par la suite.

...

H0553-0022

Q.- Le I2 Novembre I938, une ordonnance fut promulguée en vertu de laquelle les Juifs devaient être exclus de la vie économique. Entre le 9 Novembre et les ordres parus ce jour, et le décret du I2 Novembre, quelle relation y-at-il ? Voulez-vous nous dire ce qui s'est produit pendant ces journées et si cet ordre peut être imputé aux mêmes raisons ?

R.- Oui, c'est ma conviction qu'il y a un lien entre ces deux faits. Ces ordres qui portaient sur l'économie intérieure allemande venaient de Berlin, mais nous n'avions pas voix au chapitre à cet égard, et je ne crois pas qu'il y ait eu à ce sujet de conférences de Gauleiters. Tout cela est survenu, comme tout en Allemagne survenait, soudainement, jamais on ne nous disait les choses préalablement.

Q.- Comment se fait-il que ce ne soit pas vous mais l'accusé ROSENBERG qui se soit vu confier l'élaboration de cette question ?

R.- ROSENBERG était le représentant spirituel du mouvement, mais il n'a pas été chargé de l'organisation de cette question, ni de manifestations, pas plus que d'affaires économiques.

Q.- Nous ne nous comprenons pas. ROSENBERG était bien celui qui était chargé de la propagande sur le plan raciste, et non pas vous ? C'est bien cela ? Comment expliquez-vous que l'on n'ait pas fait appel à vous ?

R.- ROSENBERG, comme il l'a dit lui-même, était venu très tôt chez le Führer, et certainement, spirituellement et sur la base de sa science, il était habilité à entreprendre cette tâche. Quant à moi , mon rôle était déclairer le peuple.

...

H0553-0023

LE PRESIDENT.- Dr MARX, il nous a dit qu'il n'a pas été chargé de cette tâche, età moins qu'il ait eu des rapports avec ROSENBERG, il ne peut pas nous en dire plus long.Nous savons qu'il n'a pas été chargé de cette tâche, tout le reste ne constitue que des commentaires.

Q.- Je pose une nouvelle question : Est-ce que dans le courant de l'année I939 vous avez reçu l'ordre de ne pas prendre la parole ?

R.- Oui en Automne I939. ~~ét~~ mes ennemis étaient arrivés à décider le Führer sans que je fusse consulté ou entendu au préalable, et par l'intermédiaire du camarade du Parti HESS, on m'a adressé une interdiction écrite de prendre la parole en public, avec la menace de m'arrêter aussitôt que je commettrais une infraction à cette interdiction qui m'était faite.

Q.- Est-il exact d'autre part, qu'en I938 on ait voulu essayé d'interdire la parution ultérieure du "Stürmer" dans les milieux gouvernementaux ?

R.- On eut de telles intentions à plusieurs reprises. Peut-être pourrais-je faire allusion à deux documents : le Ministère Public a présenté des copies d'une lettre d'HIMMLER et de Baldur Von SCHIRACH. Je peux fournir une explication très simple~~ment~~ maintenant. En I939, on avait tenté d'interdire le "Stürmer". BORMANN avait donné un ordre en conséquence. Alors le rédacteur en chef du "Stürmer", écrivit à des camarades éminents du Parti, en leur demandant qu'ils veuillent bien énoncer leur opinion quant au "Stürmer". Il y a là des lettres de SCHIRACH, de HIMMLER, et une quinzaine de lettres de Nationaux-Socialistes éminents destinées à répondre à une enquête que nous faisons sur l'opinion qu'ils avaient de ce journal.

...

H0553 - 0024

Q.- Cela suffit. Est-il exact qu'au début de la guerre vous n'avez pas été nommé Commissaire du Wehrkheis de votre district ? Comment cela est-il possible ?

R.- Cela n'était pas très important, cela se rapportait aux circonstances du moment, c'était des questions d'atmosphère sans importance. Je n'ai pas été nommé Wehrkreis Kommissar, c'est tout.

Q.- Le Ministère Public déclare qu'après le Ier Septembre I939, les persécutions contre les Juifs se sont accentuées. Comment l'expliquez-vous ?

R.- Seul le Führer pourrait répondre à cette question, pas moi.

Q.- Ne croyez-vous pas que c'est en liaison avec le Commandement de la Guerre ?

R.- Oui, le Führer l'a déclaré textuellement.

Q.- La direction du Parti a lancé contre vous un mandat d'arrêt. A un moment donné il y a eu un procès contre vous. Quelle a été l'issue de ce procès ?

R.- Je vous remercie de me donner l'occasion, devant le Tribunal Militaire International de dire quelques mots très brefs que je n'avais jamais ~~dit~~ dit jusqu'ici, et sur un ordre que j'avais reçu. ~~moi-même~~ J'avais intenté un procès à moi-même devant le Tribunal du Parti pour aller au devant d'une dénonciation ...

LE PRESIDENT.- Est-ce que l'accusé parle d'un ordre donné par HITLER, d'après lequel il ne devait pas être autorisé à parler, ou bien est-ce qu'il parle de quelque chose d'autre. Vous vous souvenez Dr MARX, que certaines allégations ont été bärées des comptes-rendus. S'il en parle, il me semble que cela n'a absolument rien à voir avec les questions qui nous intéressent. Est-ce que je me trompe en disant

...

H0553-0025

que certaines questions ont été barées ?

DR. MARX.- Oui, en effet M. le Président, on a renoncé à certaines allégation contenues dans le compte-rendu de GOERING n'est-ce pas? On a omis certains détails ayant trait à trois jeunes gens, trois mineurs, on a renoncé à cette charge, mais le Ministère Public a maintenu d'autres accusations, et je crois que mon client doit pouvoir prendre position là dessus à moins que le Ministère Public ne déclare renoncer au rapport GOERING dans son ensemble. Je dois dire en outre, que le procès devant le Tribunal du Parti a une certaine importance.

- LE PRESIDENT.- Très bien.

DR. MARX.- Par conséquent Témoin, soyez bref.

R.- Parfaitement. Je dirai donc simplement que j'ai intenté un procès contre moi-même. Il s'agissait d'environ dix points qui contenaient des accusations contre moi, et entre autres un rapport de GOERING contre moi. Il existe une déclaration sous serment où il est dit que j'avais été condamné...

Q.- Allez plus lentement.

R.- Je puis dire qu'ici le procès ne fut même pas terminé, il n'y eut pas de sentence. Voilà la réponse à la question que vous venez de me poser.

Q.- Et qu'est-ce que cette affaire d'actions des usines MARX ?

R.- Oui à propos de cette question je voudrais pouvoir répondre plus tard si vous le permettez, ce n'était pas le point essentiel.

Q.- Vous avez été mis en domicile forcé à ce moment là dans votre ferme, vous n'aviez pas le droit de la quitter, vous étiez surveillé par la Gestapo ?

...

H0553-0026

R.- Ce n'est pas exact, je n'ai pas été mis en résidence forcée dans ma ferme. Ce qui est exact c'est que je me suis retiré volontairement avec l'intention de ne plus jamais entreprendre une activité quelconque à l'intérieur du Mouvement. Il est exact que la Gestapo me surveillait, chacun de mes visiteurs était retenu, convoqué au Commissariat de Police, et était interrogé sur les entretiens qu'il avait pu avoir avec moi. Cela c'est un fait.

Q.- Pendant votre séjour à la ferme, est-ce que vous avez entretenu des rapports quelconques, même simplement mondains, avec des personnalités importances du Parti ou de l'Etat ?

R.- Non, d'une façon générale, les personnalités éminentes du Parti et de l'Etat n'ont pas entretenu avec moi des rapports écrits, et le Ministère Public n'a guère pu trouver de lettres. Je n'ai jamais pris position dans des lettres, ~~je n'ai jamais~~ en ce qui concerne la question juive ou en ce qui concerne d'autres questions. Pour répondre à votre question, je dois déclarer par conséquent qu'en ce qui concerne les personnalités éminentes du Parti ou de l'Etat, je n'ai pas entretenu avec elles de correspondance d'aucune sorte.

Q.- Après la déclaration de guerre, avez-vous été informé de mesures projetées contre les Juifs . Est-ce qu'on vous a consulté ? Est-ce que l'on vous a informé ?

R.- Non.

Q.- Quels étaient vos rapports avec HIMMLER, connaissiez-vous HIMMLER intimement ? Avez-vous jamais eu une conversation avec lui au sujet de mesures à prendre contre les Juifs, et celui-ci vous a-t-il parlé d'exécutions massives ?

...

H0553-0027

R.- Je connaissais HIMMLER comme je connaissais les Chefs des S.A. ou d'autres chefs des S.S. Je le connaissais parce que nous assistions aux mêmes congrès de Gauleiters, etc... mais je n'ai pas eu une seule conversation politique avec HIMMLER, par conséquent il est impossible qu'en présence d'autres, dans des réunions, nous ayons nous ayons pu soulever certaines questions ou prononcer l'une ou l'autre phrase en société. J'ai vu HIMMLER pour la dernière fois, étant officier au mess, je crois que cela se passait quelque temps avant la guerre, mais nous n'avons jamais eu un entretien sur la question juive. Lui-même était parfaitement convaincu à cet égard, il avait un organe de presse le "Schwarze Korps", et quand à son attitude vis-à-vis de moi j'ai appris que pendant mon séjour à la ferme on m'avait dénoncé auprès de lui, en prétendant que j'avais été trop humain vis à vis des prisonniers de guerre français. Alorsil m'écrivit une lettre dans laquelle il m'avertissait très sérieusement des mesures qui pourraient être prises en raison de mon attitude.

J'ai laissé cette lettre sans réponse, mais il ne s'était même pas soucié de me demander au préalable, si la chose était vraie ou non, et l'avertissement qu'il m'adressa était fort sévère. J'avais le sentiment à ce moment-là que je pouvais très bien un jour me voir privé de ma liberté par une arrestation. Voilà quels étaient mes rapports avec HIMMLER.

Q.- Cela suffit. Au cours de ces débats, vous avez eu l'occasion d'entendre nommer toute une série de fonctionnaires de la Police ou des S.S. qui ont joué un rôle important dans la question de la persécution des Juifs. Il s'agissait de HEYDRICH, EICHMANN et OHLENDORF. Est-ce qu'il y a eu des relations quelconques entre vous et l'un de ces of-

H0553-0028

ficiers supérieurs de la police ou des S.S.

R.- Ces noms que vous venez de prononcer je ne les ai appris ici qu'au cours des débats. Je ne connaissais pas ces Messieurs, Eux ont pu me voir, mais entre les Chefs des S.S. et des S.A. et moi il n'y avait jamais eu de conférence. Je ne me suis jamais rendu à Berlin, et je n'ai jamais occupé le poste d'un Mr HIMMLER dans un Ministère, par conséquent je n'ai jamais eu l'occasion d'avoir des conversations à cet égard.

Q.- Le Ministère Public dégage de la lecture de certains articles du 'Stürmer' le fait que de I939 à I942 et I943, vous avez dû avoir connaissance des exécutions massives de Juifs. Voulez-vous donc nous dire quand et de quelle façon vous avez appris qu'il y avait eu des exécutions massives dans l'Est ?

R.- J'étais abonné au "Israëlistisches Wochenblatt" l'hebdomadaire israëlite paraissant en Suisse, dans cet hebdomadaire je pouvait lire des allusions d'après lesquelles certaines choses n'étaient pas absolument régulières, et je crois pouvoir dire qu'à la fin de I943 ou I944, I944 je pense, parut un article dans le "Israëlitsches Wochenblatt", disant que dans l'Est - en Pologne je crois - les Juifs disparaissaient de façon massive. J'ai pris position à l'égard de cette question dans un article qui sera probablement évoqué ici par la suite. Je déclare que je ne considérais pas le "Israëlitisches Wochenblatt" comme une autorité à laquelle je puisse croire. Il n'était pas question de chiffres mais uniquement d'affirmations qui pouvaient paraître gratuites.

Q.- Avez-vous formulé dans le "Stürmer" des propositions en vue de la solution de la question juive, et cela pendant la guerre ?

R.- Oui, comme je l'ai dit hier, mon point de vue

...

H0553 - 0029

était que la question juive ne pouvait être résolue que sur le plan international, parce que les Juifs se trouvent dans le monde entier, et voilà pourquoi nous publiions des articles hebdomadaires ayant trait aux exigences sionnistes de créer un Etat Juif, ~~et=qui=les=préconisaient=ou avaient=prévu=dans=la=déclaration=Balfour~~ préconisé et prévu dans la loi Balfour. Par conséquent deux solutions : une solution à l'intérieur des peuples par la création de lois spéciales et ultérieurement, création d'un Etat Juif. Pendant la guerre en I94I ou I942, nous avons écrit un autre article. Nous étions évidemment subordonnés à la censure berlinoise et nos épreuves ont été renvoyées par ~~la censure~~ celle-ci disant que cet article ne pouvait pas être publié parce que nous y préconisions Madagascar pour y érigé un Etat Juif, car il s'agissait d'égards politiques à avoir vis à vis de la France. Cet article n'a pas été publié.

Q.- Par conséquent si vous vous étiez attendu à la solution de ces questions par des exécutions massives, vous auriez eu l'occasion de l'écrire ?

R.- Oui, mais enfin cela nous aurait paru insensé.

Q.- Est-ce que vous considériez que la question juive était traitée par vous de façon partiale, et dédaigniez-vous de considérer les grandes qualités des Juifs ?

R.- Je n'ai pas compris votre question ?

Q.- On vous a reproché de traiter la question juive, vous n'énonciez que les défauts du peuple juif, alors que les autres qualités du peuple en question n'étaient pas considérées par vous, comment expliquez-vous cela ?

R.- Je crois que ceci est absolument normal qu'étant anti-sémite et ayant eu connaissance de la question juive, je n'avait aucun intérêt, dirai-je, à connaître les qua-

...

H0553 - 0030

lités que d'autres voyaient chez les Juifs. Moi je ne les voyait pas, cela n'avait aucun intérêt pour moi de définir quelles étaient les qualités particulières en liaison avec les Juifs.

Q.- Je vous remercie.

LE PRESIDENT.- Ne croyez-vous pas que nous pourrions suspendre l'audience.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

DR. MARX.- Avez-vous visité les camps de concentration ?

R.- Oui j'ai visité le camp de concentration de Dachau.

Q.- Quand.?

R.- Je crois que la première fois c'était lorsque tous les Gauleiters ont été réunis. Je crois que c'était en I935 ou quelque chose comme cela, je ne sais plus exactement I934, I935 ou bien I933.

Q.- A quels intervalles avez-vous alors visité ce camp de concentration, on prétend que vous vous y seriez rendu toutes les quatre semaines ?

Je vous demande de vous arrêter un certain temps après ma question, ne répondez qu'après avoir attendu un petit moment.

R.- Voulez-vous répéter la question ?

Q.- On prétend que vous vous seriez rendu à Dachau toutes les quatre semaines ? A quels intervalles vous y rendiez-vous ?

R.- En tout j'ai été quatre fois à Dachau.

...

H0553 - 0031

Q.- On prétend qu'après chacun de vos visites à Dachau un Juif aurait disparu là-bas ?

R.- Je ne sais pas si des Juifs ont disparu.

Q.- Qu'est-ce qui vous a incité à visiter Dachau à plusieurs reprises ?

R.- Je me suis rendu au camp de Dachau pour visiter les fonctionnaires démocrates et communistes qui étaient internés dans ce camp, pour me les faire présenter. Je ne sais pas exactement de combien de gens il s'agissait, mais chaque fois que je suis allé à Dachau, j'en ai choisi un certain nombre IO à 20. Je choisissais des gens dont l'enquête par la Police avait révélé qu'ils n'avaient pas commis de délits de droit commun. Je les choisissais dans la masse, et alors, à l'occasion de Noël, chaque année, je les faisais amener par autobus à Nuremberg à l'Hôtel Deutscher Hof et là je les réunissais avec leurs femmes et leurs enfants, et ils pouvaient participer là un un repas en commun.

J'aimerais prier le Tribunal de me permettre de donner ici une déclaration très brève destinée à l'opinion publique à Nuremberg, au sujet de la question de savoir pourquoi je faisais venir ces fonctionnaires du Parti. C'est parce qu'on a intenté une action contre moi, on affirmé des choses qui ne sont pas exactes. Il serait peut-être utile que je donne une explication sur les motifs de mon action.

Q.- M. le Président, puis-je me permettre de demander au témoin d'indiquer les raisons qui ont motivé son attitude ?

LE PRESIDENT.- Oui, pourvu que son explication soit brève.

Q.- Dites cela brièvement.

R.- Lorsque je traversais les rues de Nuremberg,

...

H0553-0032

les enfants venaient à moi et disaient :"Mon père est à Dachau"; des femmes venaient me voir et me priaient de leur rendre leurs maris. Or, je connaissais beaucoup de ces fonctionnaires du temps encore proche où je participait aux discussions lors des réunions de ces organisations.

Je ne connais qu'un seul cas où le choix que j'ai fait de la personne sortie du camp, a constitué une erreur, mais tous les autres se comportaient d'une manière absolument convenable et méritaient la confiance que j'avais en eux.

Peut-être que mes camarades du Parti qui sont assis au banc des accusés comprendront maintenant que je ne voulait pas nuire à la patrie mais que je voulais simplement faire du bien dans un esprit humanitaire.

Q.- J'en viens maintenant au livre d'images publié par les éditions de Nuremberg. Vous savez que deux livres d'images ont été publiés, dont l'un porte le titre :"Vous n'avez pas confiance dans le renard qui se trouve dans la prairie verte", et l'autre "Le champignon vénéneux". Acceptez-vous la responsabilité de l'édition de ces livres d'images ?

R.- Je puis dire en résumé que j'accepte la responsabilité de tout ce qui a été écrit par mes collaborateurs ou de tout ce qui provient de ma maison d'édition.

Q.- Qui est l'auteur de ces livres d'images ?

R.- Le livre d'image intitulé "Je n'ai pas confiance dans le renard qui se trouve dans la prairie verte et n'ai pas confiance dans le serment du juif", a été réalisé par une jeune artiste qui a fait les dessins et a également écrit le texte. Le titre mentionné sur la couverture est un texte de Martin Luther.

Le second ouvrage a été écrit par le rédacteur en chef du "Stürmer", qui était un ancien instituteur et pédagogue.

...

H0553-0033

GM/I3

29/4/46

J'ai été incité à publier ces deux ouvrages à la suite de deux affaires criminelles qui ont été connues à Nuremberg, et qui, si mes souvenirs sont exacts ont été traitées dans cette salle autrefois.

Il y avait ici un fabriquant qui s'appelait Louis SChloss, il avait commis des attentats à la pudeur contre une petite fille....

Q.- ~~LE PRESIDENT.~~ Nous ne voulons pas entendre cela, nous voulons savoir qui était le auteur de ces livres d'images et si vous assumez la responsabilité pour ces deux livres?

R.- Il est intéressant pour le Tribunal de savoir pourquoi dans ma ~~dépos~~ maison d'édition, soudainement on ait pu faire des ~~pe~~ éditions relatives aux jeune s. Je fais ma déclaration d'une manière tout à fait objective, c'est une affaire judiciaire. Il y a ici des personnes qui étaient présentes à l'époque et qui peuvent témoigner. C'est la seule façon de comprendre pourquoi ces livres d'images ont été publiés. Ces livres constituaient la réponse aux actes qui avaient été commis.

Q.- Oui, maisil ne s'agi ici que du reproche qu'on vous a fait d'avoir exercer une influence sur des jeunes gens, une influence qui ne paraissait pas nécessaire et dont les effets devaient être pernicieux.?

R.- Mais c'est justement par ma déclaration que je me propose de prouver que nous avions l'intention de protéger la jeunesse, justement parce que certains faits s'étaient produits.

Q.- Mais la jeunesse ne pouvait pas comprendre l'affaire Schloss ou les affaires de ce genre ?

R.- Si, car il y avait des conversations publiques à Nuremberg, et non seulement à Nuremberg mais dans toute l'Allemagne.

...

H0553-0034

Q.- M. le Président, il me semble que cette question a trouvé une réponse.

R.- Pour moi, en tant qu'accusé, je considère qu'on n'a pas encore répondu à la question.

LE PRESIDENT.- Vous avez dit n'est-ce pas, que ces livres ont été publiés relativement à des faits qui se sont produits ici. Ceci nous paraît suffisant.

Q.- M. le Témoin, une autre grave accusation élevée contre vous par le Ministère Public, est celle qui porte sur le n° spécial du "Stürmer" concernant les meurtres rituels. Qu'est-ce qui vous a incité à publier ce n° spécial du"Stürmer ? Etes-vous personnellement l'auteur de ce numéro ?

R.- Non.

Q.- Qui en était l'auteur ?

R.- C'était mon collaborateur Carl HOLZ qui était rédacteur en chef. Il estmort depuis, mais j'assume la responsabilité de ce qu'il a écrit.

Q.- N'est-il pas exact que dès I920 vous vous êtes occupé de cette question dans le "Stürmer" ?

R.- Oui c'est vrai, dans ce journal et également dans mes discours en public.

Q.- Pourquoi avez-vous évoqué en I935 cette affaire particulièrement grave ?

R.- Je prierai mon défenseur de ne pas exprimer des jugements de valeur sur ce qu'e j'ai fait, ce n'est pas son rôle, c'est l'affaire du Ministère Public.

Vous m'avez demandé comment j'en suis venu à la publication de ce numéro du "Stürmer" ?

DR. MARX.- Excusez-moi M. le Président, je dois m'élever contre le fait que M. STREICHER, au cours de son interrogatoire se livre à une critique de la manière que j'ai

...

H0553-0035

de poser les questions, et je prie le Tribunal de prendre position à ce sujet, car autrement je me trouverais incapable de continuer cette défense.

LE PRESIDENT.- Non Dr MARX, vous avez déjà exprimé votre position, et le Tribunal vous a pleinement soutenu dans votre position. Veuillez continuer maintenant.

Et permettez-moi de vous dire ceci accusé, c'est que si vous êtes insolent/envers votre avocat, soit envers le Tribunal, le Tribunal se verra dans l'impossibilité de continuer à vous entendre. Veuillez par conséquent traiter votre avocat et le Tribunal avec tout le respect qui leur ~~sont~~ est dû.

R.- Puis-je me permettre de dire quelque chose à ce sujet ?

DR. MARX.- Je continue à poser mes questions M. le Président ?

R.- Non, je voudrais prier le Tribunal ...

LE PRESIDENT.- Non, répondez simplement aux questions.

Q.- Au sujet de cette question des meurtres rituels, le Ministère Public vous reproche d'avoir, sans document véritables, traité de cette question en vous référant à une histoire moyenâgeuse. Quelles étaient - brièvement - vos sources ?

R.- Dans ce numéro spécial, les sources sont indiquées. Rien n'a été écrit qui ne portât pas en même temps la mention des sources. On a donné les indications au sujet d'un ouvrage écrit par un ancien rabbin converti au christianisme. On a également donné les indications concernant une publication faite par un prélat milanais, un livre connu depuis cinquante ans en Allemagne. Les représentants du monde juif ne se sont jamais élevés contre cet ouvrage, même sous le Gouvernement démocratique en Allemagne.

Ce numéro spécial du "Stürmer", se réfère à des do-

...

H0553-0036

cuments officiels concervés dans les archives à Romë, on y a ajouté des photographies qui montrent que dans 23 cas, l'Eglise elle-même s'était occupée de cette chose. L'Eglise a canonisé 23 personnes tuées à la suite de meurtres rituels. On y a joint des photographies, des sculptures, des inscriptions sur des pierres. On a même cité un cas qui se serait passé en Angleterre, et un autre à Kiev en Russie. Mais je voudrais dire sous ce rapport, comme je l'ai déclaré ici à un officier juif, que nous n'avons jamais voulu prétendre que l'ensemble du peuple juif fut prêt à commettre des meurtres rituels, mais c'est un fait que parmi les Juifs il y a une secte qui s'est occupée de ces meurtres et qui cela jusque dans lestemps les plus modernes. J'ai prié mon défenseur de présenter un document qui provient de Piseck en Tchécoslovaquie, qui date des temps les plus modernes. L'examen de cette question en Cours d'Appel a confirmé le meurtre rituel.

JUSTICE JACKSON.- Il faut que j'élève les protestations les plus absolues contre ce genre de déclarations. Il est en train ici, de faire allusion à des déclarations d'un Tribunal quelconque. Il paraît qu'il a demandé à son avocat d'apporter ce document, l'avocat semble-t-il, a refusé. En tous cas il ne lui appartient pas de fournir ici le résumé des faits appuyés sur des documents que son avocat lui-même a refusé de produire. A plusieurs reprises cet accusé a montré qu'il n'est pas disposé à répondre de façon normale et en accord avec les règles . Pour toute requête qu'il aurait à présenter, il appartient à son avocat de la présenter par écrit. Il est tout à fait anormal, injuste et insolent à l'égard de la Cour, que l'accusé se comporte comme il le fait.

DR. M ARX.- Excusez-moi M. le Président...

LE PRESIDENT.- Dr MARX, je crois que vous feriez mieux de continuer.

...

H0553-0037

DR. MARX.- Je veux faire remarquer que cette affaire est règlée. L'essentiel est de savoir s'il a traité cette question sans indication de source. La défense ne s'intéresse pas du tout à cette affaire, et à ma connaissance j'ai fait la proposition à un représentant du Ministère Public de laisser de côté totalement cette affaire, parce que réellement on peut dire que cette affaire est si atroce et si désagréable, que vraiment il vaut mieux ne pas la traiter. L'accusé voulait dire simplement ceci : qu'il n'avait publié ce numéro spécial qu'en se servant de sources établies et dont il faisait mention. Je crois que cela suffit.

(A l'accusé).

Alors, M. STREICHER, vous retombez toujours dans la même erreur, vous allez toujours trop loin dans vos explications, et vous parlez de telle manière qu'on peut vous accuser de faire de la propagande. Je vous prie donc une dernière fois de vous en tenir à mes questions et de laisser de côté toutes fioritures, c'est dans votre propre intérêt.

On vous reproche d'avoir, dans votre Gau, commis à plusieurs reprises des actions contraires à l'humanité. Vous vous êtes livré à des actes de violence contre des gens résidant depuis très longtemps dans le Gau. C'est ainsi qu'on vous reproche d'avoir malgraité un prisonnier politique dans sa cellule, vous l'auriez battu. Est-ce exact ?

R.- Oui.

Q.- STEINRUCH était-il juif ?

R.- Non.

Q.- Pour quelle raison avez-vous fait cela ?

R.- STEINRUCH, dans une salle en plein public, devant de nombreux témoins, avait parlé du Führer en termes diffamatoires. Il se trouvait à la Police. J'en avais parlé au

...

H0553-0038

Président de la Police en disant que je voulais voir un peu ce STEINRUCH. Avec mon adjoint je me suis rendu sur les lieux, il est dit dans le rapport du Tribunal que le camarade HOLZ était avec nous mais ce n'était pas exact, c'est avec mon adjoint que je me suis rendu à la Police, et c'est le même Président de la Police qui m'a dénoncé plus tard dans son rapport envoyé au Maréchal du Reich. Ce même Président de la Police m'a amené dans la cellule de STEINRUCH. Je déclare ici que je m'y suis rendu avec l'intention de m'entretenir avec lui raisonnablement. Nous avons parlé, et alors il s'est comporté si lâchement que dans l'atmosphère du moment il en est alors résulté que je l'ai châtié. Je dois dire ici que je le regrette et que je considère cela comme une faute.

Q.- On prétend de plus qu'en I938 vous auriez rossé un rédacteur, est-ce exact ?

R.- Non, ce n'est pas exact. Si je l'avais rossé je le dirais ici, mais je peux dire que mon adjoint et une autre personne encore ont eu une discussion avec lui.

Q.- Que s'est-il passé dans le Künstler-Haus - dans la maison des artistes-à Munich ?

R.- A Munich, je me suis rendu dans le restaurant Künstler-Haus et j'ai été reçu par le gérant. C'est alors qu'un jeune homme est venu vers moi. Il était ivre, il bégayait, il s'est mis à hurler. Le gérant a protesté, lui a dit de quitter les lieux. Le jeune homme/ivre revenait toujours et c'est alors que mon chauffeur a pris cet ivrogne, et mon fils lui a prêté main-forte. Ils se rendirent dans une chambre avec lui et le châtièrent. Le propriétaire du restaurant nous a alors remerciés de l'avoir débarrassé de cet ivrogne.

J'aimerais prier le Tribunal - très brièvement - de prendre position au sujet d'un cas qui, je crois, a été pré-

///

H0553-0039

senté par le Ministère Public. C'est le cas où moi-même ai été châtié. On prétend que ce seraient des instincts sadiques qui m'auraient amené à procéder à de pareils...

LE PRESIDENT.- Accusé, vous savez parfaitement bien que ceci a été écarté du procès-verbal, de sorte qu'il n'y a rien sur ce point qui ait été allégué contre vous, et le Tribunal refuse absolument de vous entendre sur ce point.

Q.- Témoin, de ce que l'on appelle : le rapport de GOERING, j'extrais un certain nombre de points qui ont fait l'objet des accusations présentées contre vous par le Ministère Public. Vous savez qu'après l'action qui a eu lieu en I938, on a procédé, dans le Gau de Franconie à l'aryanisation de propriétés juives, et cela dans des proportions très larges. Voulez-vous faire une déclaration à ce sujet ?

R.- Dans le rapport de GOERING il y a une déclaration concernant le camarade du Parti HOLZ,- décédé maintenant - disant qu'après cette action, il se serait rendu chez moi, m'aurait fait un discours à propos de cette action, en la déclarant fausse. Il aurait dit :"Maintenant c'est arrivé" et il aurait estimé nécessaire d'aller plus loin et d'aryaniser la propriété juive. Dans le rapport de GOERING il est dit que j'aurais déclaré à HOLZ que cela n'était pas possible, et que je me serais opposé à cela. Il est indiqué de plus, que HOLZ m'aurait dit qu'il serait bon de faire tout cela, parce que cela nous donnerait également les moyens matériels de fonder une école du Gau. Le sens de ma déclaration aurait été le suivant : "Si vous croyez pouvoir le faire, alors faites-le". Je tiens à dire ici, que ce qu'a dit le camarade du Parti HOLZ est vrai. Je me suis d'abord opposé, mais l'atmosphère du moment m'a décidé. Aujourd'hui je ne peux plus très bien me l'expliquer,

...

H0553 - 0040

mais je lui ai dit alors :"Bon, si vous croyez pouvoir le faire, alors faites-le". Mais je déclare ici qu'au moment où je l'ai dit je ne croyais pas du tout que cela pourrait arriver. Cependant cela est arrivé, le Maréchal du Reich en sa qualité de plénipotentiaire pour le plan de 4 ans a pris position à ce sujet à Berlin, et cela par une opposition très violente. C'est alors seulement que j'ai appris comment HOLZ avait procédé à cette aryanisation. J'ai eu une discussion avec lui, discussion très violente, et cela a été alors la rupture entre nous. Il s'est engagé à ce moment comme volontaire au front dans une unité blindée. Je suis rentré de Berlin à Nuremberg, et c'est alors que le Maréchal du Reich, en sa qualité de Plénipotentiaire pour le Plan de 4 ans a envoyé un Commissaire de Police qui s'est rendu chez moi et m'a demandé si j'étais au courant que cette affaire fut instruite. Je lui ai dit/oui et que j'étais parfaitement d'accord, que cette enquête me paraissait tout à fait satisfaisante.

C'est alors qu'a eu lieu l'enquête, les aryanisations ont été rapportées. On a constaté que HOLZ s'était enrichi personnellement, et alors l'aryanisation a été transférée aux soins de l'Etat. Je déclare donc franchement que dans ce cas je me suis rendu coupable tout au moins de négligence.

Q.- Savez-vous que l'aryanisation des propriétés immobilières et foncières était effectuée au moyen de paiements qui ne représentaient que 20 % ou moins de la valeur réelle?

R.- Non, HOLZ n'était plus venu chez moi depuis des semaines. Il avait procédé à cette aryanisation dans les bureaux qui se trouvaient au front du travail, avec les fonctionnaires qui étaient là-bas. Ce n'est qu'à Berlin, à la séance organisée par le Maréchal du Reich que j'ai été informé de la situation

...

H0553 - 0041

réelle. C'est ce qui a amené cette discussion et la rupture entre HOLZ et moi, parce que je me voyais obligé de protester contre la manière dont cette aryanisation avait eu lieu.

Q.- On vous reproche de plus, que pour vous enrichir personnellement, vous auriez acheté des actions des usines Marx, de Nuremberg, ou plutôt que vous les auriez fait acheter à des prix très bas, et que pour ce on aurait exercé une pression inadmissible sur le propriétaire de ces actions.

R.- Dans le rapport de GOERING, il est dit textuellement que j'aurais donné ordre de faire acquisition de ces actions de l'usine Marx. Pour moi, je déclare que je n'ai donné ni ordre ni instruction d'acheter ou de faire l'acquisition de ces actions de l'usine Marx.

H0553-0042

L.C. 1
12 h. 45 à 13 h.
29 avril 1946

Le Directeur de la Maison d' Editions avait les pleins pouvoirs, parce que moi personnellement je ne me suis jamais occupé pendant toutes ces années de questions financières, de questions de commerce. I; avait donc les pleins pouvoirs et il pouvait faire ce qu'ilvoulait. Un jour, ilest venu chez moi avec mon adjudant. Je ne sais plus maintenant si c'est le Directeur de la Maison d'Edition qui a parlé en premier, ou l'adjudant . Onm'a dit la chose suivante : un avocat aurait téléphoné et aurait dit que les actions de lusine Mars étaient offertes dans des conditions avantageuses. Onm'a demandé alors si j'étais d'accord, c'est-à-dire que le Directeur de la maison d'éditions m'a demandé si jétais d'accord pour un tel achat. J'ai déclaré alors que je n'avais jamais possédé une action, que je ne m'étais jamais occupé de questions financières dans ma maison d'édition, mais que s'il pensait devoir cheter des actions il fallait le faire. Ces actions ont été achetées. C'était là l'abus de confiance le plus grave commis par un employé ou par un camarade du parti envers moi.

Après quelque temps j'ai appris de quelle manière ces actions avaient été achetées. J'ai appris que le propriétaire de ces actions avaient été menacées. Lorsque j'ai appris dans quelles conditions les achats d'actions s'étaient faits j'ai immédiatement onné l'ordre de restituer ces actions. Il est noté dans le rapport Goering que cette restitution a eu lieu. Dans des dossiers confisqués dans ma maison d'éiditions on trouve des déclarations officielles

H0553 - 0043

L.C. 2
29 avril 1946
12 h.45 à 13 h.

au sujet de cette affaire, c'est-à-dire qu'il est dit que ces actions ont été restituées. Et on me permettra peut-être sous ces paroles de faire remarquer que la maison d'édition jusqu'à la fin de la guerre se trouvait dans unimmeuble locatif.

A l'époque des aryanisations on était venu me trouver en me disant qu'onvoulait faire l'acquisition d'une maison aryanisée pour ma maison d'édition. Je refusai eela Je déclare ici, en résumé, que je ne possède rien qui provienne d'une propriété juive, et lorsque ces démonstrations en 1938 eurent lieu on avait remis des bijoux dans la maison du Gao. Ces bijouw ont été remis à la police. Le porteur d'insignes d'honneur du parti a été condamné à 6 ans de travaux forcés parce qu'il s'était emparé d'une bague et d'un autre bijou et qu'il en avait fait cadeau à sa maitresse, mais je peux dire que la responsabilité pour ce qui est arrivé à ce porteur d'insignes du parti, incombe à ceux aui ont donné l'ordre d'aller dans les maisons des juifs. Cet homme avait été jusque là un homme honnête, mais c'est cet ordre qui l'a mis dans une situation qui lui a permis de commettre uncrime, c'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Q. - N'est-il op as vrai que les indications données par le directeur de la maison d'Etidions Fink lors qu procès-fait par le Tribunal , du parti, et également par l'interrogatoire de la police n'étaent pas différentes de celles que vous donnez maintenant ?

R. - Voilà comment cela s'est passé : Le Direc-

H0553-0044

teur de la maison d'édition Fink a été appelé à la police et a subi à un interrogatoire. Le Président de la police était intéressé à cet interrogatoire, car il était venu pendant de nombreuses années chez moi, dans ma maison et c'était un ami.

Fink est revenu de cet interrogatoire entièrement troublé. Il marchait de long en large devant moi et criait : j'ai fait des déclarations qui ne sont pas vraies, je suis un vat rien , je suis un criminel. Il y a un témoin de cette scène, c'est mon chauffeur.

Moi aussi j'ai déjà été interrogé, j'ai même été en prison; je vous donnerai la possibilité ....

LE PRESIDENT. - Est-ce ces détails sont nécessaires en ce moment ?

DR MARX. - Excusez-moi, Monsieur le Président, je crois tout de même que cela est nécessaire, parce que c'est justement dans ce rapport qu'ontient compte de la déclaration de Fink et qu'on essaie de démontrer par là que les explications de l'accusé seraient fausses, étant donné qu'on affirme que ce serait lui qui aurait donné l'ordre de faire l'acquisition de ces actions éventuellement en se servant de menaces. Or, Streicher est en train de nous expliquer qu'il ne savait ni que ces actions devaient être achetées, à si bas prix, ni qu'une pression devait être faite éventuellemen lors de cet achat. Telle était la question.

LE PRESIDENT. - La question a été traitée.

H0553 – 0045

L.C. 4
29 avril 1946
12 h.45 à 13 H.

Je ne tiens pas à ce qu'il répète ce qu'il a dit, je suggère simplement qu'il n'était pas nécessaire qu'il nous explique toutes ces questions avec tellement de détails.

DR MARX. - Il serait peut-être important de constater quel a été le tirage du Qturmer depuis 1933. Voulez-vous nous donner des détails très brefs sur le tirage du Sturmer et ensuite je vous poserai une seconde question.

R. - En 1923 le Stirmer a été publié dans un format in-octavo et au début son tirage était de deux à trois mille exemplaires. Plus tard, le tirage a augmenté jusqu'à 10.000. A cett époque, et jusqu'à 1933, le Stuemer n'était connu qu'à Nuremberg dans mon Gau et peut-être encore un peu dans le sud de la Bavière. L'éditeur était un libraire qui s'est occupé de ce Stumeur, et ensuite il y avait deux ou trois personnes, ce qui montre bien que le tirage était réduit.

En 1933, je dis cela en faisant tout de même quelques réserves, il est possible que l'éditeur ne m'ait pas toujours donné les indications exactes du tirage. (je n'avais pas de compte à faire, de plus), mais je crois que à cette date le tirage n'atteignait p 25.000.

En 1935 l'éditeur est mort, et à ce moment là le tirage atteignait 40.000; si je ne me trompe pas. La maison d'éditions a été reprise par un spécialiste qui a organisé cette affaire à l'échelle de toute l'Allemagne et le tirage a augmenté jusqu'à 100.000. Il a varié au cours de la guerre, je ne peux pas le dire exactement; enfin sous

H0553-0046

réserves je peux dire qu'a cours de la guerre le tirage a passé jusqu'à environ 150.000 à 200.000 exemplaires.

DR MARX. - Vous dites que ¢ ce successeur a organisé alors l'édition à l'échelle de toute l'Allemagne ? Est-ce qu'on s'est servi de l'appareil du parti à cette effet? est-ce que des industries ou d'autres groupes comme par exemple meFront du Travail, n'ont pas été utilisées aussi pour augmenter le tirage par la corecision ou plutôt pour augmenter le tirage d'une manière obligatoire ?

R. - Oui, une lettre signée Bormann a été envoyée dans tous les Gaus et ona dit que le Stuemer n'était pas un journal du parti et n'avait rien à faire avec. A la suite de cela un certain nombre de Gauleiters se virent obligés d'ordonner de ne plus permettre la parution dans leur Gao. Il est parfaitement possible qu'au sein des organisayions il y ait eu des camarades du parti qui par idéalisme ou toute autre raison se soient employés en vue de la distribution, la répartition du Stuehmer; cela est possible. Mais, personnellement, je n'ai jamais envoyé de lettres à aucune organisation du parti demandant de m'aider à faire de la publication de/ce journal, à augmenter le tirage.

LE PRESIDENT. - Monsieur, Streicher, dès avant 1933 vous avez été en contact avec les tribunaux à plusieurs reprises, et cela aussi en raison de vos articles et de votre attitude qui se manifestaient dans le Stuermer. Voulez-vous nous donner brièvement une explication au sujet ~~de la fréquence~~ de tout cela et des suites qu'ilen est

H0553 - 0047

est résulté pour vous.

R. - JE NE PUIS PLUS DIRE EXACTEMENT aujourd'hui combien de fois cela a eu lieu. J'ai été cité devant les tribunaux souvent et vous me demandez quelles enont été les conséquences ? J'ai été en prison à plusieurs reprises, mais je peux dire avec fierté que dans les motifs du jugement il est toujours dit :"fanatique de la vérité et incorruptible". Telles étaient les suites de mon activité de journaliste et d'orateur. Mais il est peut-être utile de constater encore la chose suivante : je n'ai jamais été cité devant les tribunaux pour des affaires criminelles; c'est seulement en raison de mon activité antisémite et lesdemandeurs étaient la société des citoyens de doctrine juive.

A ce moment là il y avait la possibilité en raison de la législation existante, de me faire citer devant les Tribunaux, mais je peux dire en même temps que le Conseiller juif qui s'appelle le Dr Sisheim a déclaré devant le Tribunal ici dans cette salle : M.M.,les Juges c'est notre ennemi implacable, mais c'est unfanatique de la vérité; il est convaincu de ce qu'ilfait et il est honnête.

LE PRESIDENT. - En quelle année ceci se produisit;enquelle année avez-vous été en prison à plusieurs reprises ?

R. - C'était naturellemnt avant 1933; la première fois j'ai été en prison à Landsberg,parce que j'agais participé aunputsch de Hitler. Puis, on m'a infligé trois mois et

H0553-0048

demi de prison, ici, à Nuremberg où je suis actuellement. Puis, j'ai eu encore trois mois de prison à que j'ai fait à S....

LE PRESIDENT. - Inutile ;que vous nous donniez tous ces détails.

LE TEMOIN.- Donc, avant 1933 j'ai été en prison à plusieurs reprises ou bien j'a été condamné à des amendes.

DR MARX. - Dans le rapport Goering il est questionencore de l'intérêt qu'aurait porté l'accusé Streicher à différentes reprises pour se procurer des capitaux soi-disant, mais je suis d'avis qu'iln'est pas nécessaire d'entrer dans les détails de tous ces points. Il n'est pas intéressant non plus de savoir si la maison Bodensee-Lake de Constance a été vendue et à qui. Je ne sais pas si l'accusé veut encore parler à ce sujet, mais en tout cas pour moije ne vois pas l'intérêt d'une question à lui poser à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous pouriez laisser ceci ~~en voix~~ qui sera traité au cours de l'interrogatoire par le Ministère Public.

DR MARX.- Certainement

Monsieur le Président, je ne poserai pas d'autres questions à l'accusé pour le moment.

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions à cet accusé ?

(pas de réponse)

Dans ces conditions le Ministère public

H0553-0049

a-t-il des questions à poser ?

LE LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES.- Plaise à la Cour, lorsque vous avez remis votre adhésion à Hitler en 1922, quand vous êtes entré au parti, connaissiez-vous sa ligne politique et ce que deviendrait la ligne politique du parti nazi ?

R. - Je voulais dire, nontout d'abord. A ce moment :là on ne voulait pas parlder de choses qui n'étaient même pas possible en pensée. La politique àce moment là consistaitè ceci,: il s'agissait de donner au peuple allemand une forme nouvelle,une voie qui niait le chaos, le désordre et qui retournât à l'ordre.

Q. - Puis-je affirmer que dans un bref délai vous saviez quelle était la politique conforme au programme du parti et conforme aux idées exprimées par Mein Kamp ?

R. - Je n'ai pas besoin du programme du parti. Je vous avouerai ouvertement que je n'ai jamais lu entièrement le programme du parti à ce moment là.Il ne s'agissait pas de programme,ce qui comptait c'étaient les réunions de masse.

LE PRESIDENT. - Ceci n'est pas une réponse. La question était de savoir si dans un délai assez court,après 1922,vous vous rendiez compte de ce qu'était la politique telle qu'elle était indiquée dans le programme du parti et dans Mein Kampf ?

R. - Oui.

COLONEL GRIFFITH JONES . - Vous saviez n'est-ce pas que ce parti comprenait l' Anschluss avec l' Autriche ? que la politique de ce pari comprenait l'Anchluss avec l'Autri-

H0553 - 0050

che, qux kxpolitiqux, vous pouvez répondre par oui ou par non.

R. - Non, il n'avait jamais été question de l'autriche. Je ne me souviens pas que le Fuehrer ait parlé de l'annexion de l'Autriche.

Q. - Je voulais que vous répondiez à ma question. Saviez-vous que la politique du Fuehrer comprenait kxxxxxxxxx l'annexion de lAutriche à l'Allemagne ? Je crois que votre réponse est non.

R. - Non, je ne savais pas qu'ilen avait l'intention.

Q. - Savez-vous s'il avait l'intention de prendre la Tchécoslovaquie ou tout au moins les Sudètes.

R. - Non.

Q. - Saviez-vous que depuis le début de MeinKampf l'ultime objectif était Lebensraum ?

R. - Kxxixlxx Ce que j'ai lu dans Mein Kampf est marqué au xx crayon rouge, mon livre est confisqué. Je n'ai lu dans ce livre que ce qui est dit sur la question juive; les autres choses je ne les ai pas lues. Mais, que nous ayons eu le but de conquérir unjour de l'espace vital, pour notre peuple, cela évidemment, poi personnellement, je me l'étais proposé comme but; je voulais coopérer par un moyen quelconque à cela pour que nous puissions donner à nos

H0553 - 0051

enfants en surnombre un avenir.

Q. - Très bien, puis-je donc supposer que pendant les années 1922 à 1923 en tant que rédacteur en chef et propriétaire du Stuermer et comme Gauleiter à partir de 1925 vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour aider la prise du pouvoir par les nazis ?

R. - C'est évident.

Q. - Et après 1933 ? est-ce que vous avez continuellement soutenu cette propagande ? et estce- que vous avez diffusé la propagande au nom du parti nazi pour soutenir la politique ?

R. - Oui.

Q. - Non seulement en ce qui concerne la question juive, mais en ce qui concerne la politique étrangère aussi ?

R. - Non, ce n'est pas exact. Dans le Stuermer il n'y a pas un seul article qui traite de cette politique extérieure. Je m'occupais exclusivement de la question juive.

Q. - Cela suffit tout à fait, et je ne veut pas prendre beaucoup de temps pourcette question, mais je vous invite à regarder à D-802.

LE PRESIDENT. - Lequel est-ce ?

COLONEL GRIFFITH-JOES. - GB-327.

Monsieur le Président, je suis désolé, mais nous n'avons pas ce document pour le moment ... Je puis cependant

H0553-0052

lire l'extrait. Je vais vous citer un extrait d'un article que vous-même avez écrit. dans ce Stuemer de mars 1938, immédiatement après l'Anschluss avec l'Autriche. Je veux que vous me disiez si vous approuviez ou non la politique nazie à l'égard de l'Autriche. " Je ne suis pas tout à fait sûre que la puissance des juifs ne s'élèvera pas d'elle-même. Ce qui était seulement un rêve il y a quelques jours va devenir une réalité. La nation autrichienne est revenue dans le sein du Reich allemand".

Quelques lignes plus bas :

"Nous nous approchons des temps merveilleux qui " verront uen grande Allemagne". Voulez-vous dire que là-dedans vous n'êtes pas en train de diffuser de la propagande pour la politique nazie ?

R. - Je n'ai pas fait de politique de propagande, puisque l'Autriche était déjà annexée. J'ai dit que cela me paraissait tout à fait bien; je n'avais pas besoin de faire de la propagande.

Q. - Dans ces conditions, me direz-vous, ce que vous entendiez par la grande Allemagne que vous saluez ? De quelle grande Allemagne vous approchiez-vous en 1938 ? Une Allemagne plus grande encore qu'elle n'était depuis l'annexion de l'Autriche ?

R. - YUne grande Allemagne ? Un espace vital dans lequel tous ceux qui parlaient allemand, tous ceux qui étaient allemands pourraient vivre ensemble.

H0553 - 0053

29 avril 1946
12 h.45 à 13 h.

Q. - Dois-je comprendre alors que vous songiez à l'annexion du Lebensraum, d'un espace vital plus grand non encore en possessionde l' Allemagne ?

R. - Cela immédiatement, non. IL s'agissait tout d'abord de lAutriche et de l'Allemagne. Les Autrichiens sont des Allemands, et par conséquent doivent être rattachés à l'Allemagne.

Q. - Je ne veux pas discuter avec vous. Je veux simplement vous demander une fois de plus ce que vous entendez par cette plus grande Allemagne dont vous approchiez en mars 1933 ?

R. - Je l'aidéjà dit : une Allemagne dans laquelle puissent vivre et travailler toux ceux qui parlent allemand et qui ont du sang allemand.

Q. - Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur D-118 qui deviendra GB-328. Peut-être puis-je continuer : en novembre 1938, après Munich est-ce que vous-même personnellement vous avez envoyé un télégramme à Conrad Henlein ? le chef du parti allemand des Sudètes ?

R. - Si c'est mentionné ici, ildoit en être ainsi. Je n'en sais rien?

Q. - Permettez-moi de rafraichir vos souvenirs :"Sans votre travail préparatoire , courageux, le Grand Reich n'aurait pas réussi." Est-ce que vous diffusiez de la propagande pour soutenir la politique du Gouvernement?

R. - Je dois vous poser encore la question ? je vous prie de répéter...

H0553-0054

L.C. 13
29 avril 1946
12 h.45 à 13 h.

Q. - Je vous demande si oui ou non ce télégramme que vous avez envoyé à Conrad Henlein et qui figure également dans votre journal, je vous demande si oui ou non, il constitue de la propagande pour soutenir la politique étrangère des nazis ?

R. - Je dois alors dire la même chose que je disais tout à l'heure. C'est un télégramme de remerciements et de salut. Il n'est plus nécessaire que je fasse de la propagande, puisque les accords de Munich étaient signés.

Q. -Je vous pose une question : je vous suggère que depuis 1933 jusqu'à 1934 ou 1935, vous étiez en fait en train de faire tout ce qui était en votre pouvoir pour soutenir la politique du Gouvernement à l'intérieur et en ce qui concerne les Affaires Etrangères ?

R. - Dans la mesure où c'était possible dans mon secteur, je dois dire oui.

Q. - Maintenant j'enviens à la question juive. Puis-je vous faire rappeler un discours fait par vous le 1er avril 1933 à savoir le jour du boycott. Vous trouverez, Monsieur le Président, le document dans votre Livre de Document sous le n& N-33. p. 15.

Si vous désirez jeter un coup d'oeil sur l'original, vous pouvez le faire.

"Pendant 14 années, nous avons répété en Allemagne au peuple allemand à apprendre à reconnaitre son véritable ennemi. Le simple d'esprit allemand écoute soigneusement et déclare ensuite que nous propageons de la haine religieuse. Jamaisdepuis le début

H0553 - 0055

du monde de la création de l'homme, iln'y a eu de nations qui ait osé combattre une nation de sangsues;, de vampires, qui pendant 1000 ans, se sont répandues par tout le monde."

Je descends ensuite aux dernières lignes de ce paragraphe :" Il appartenait à notre mouvement de dénoncer le juif éternel comme un meurtrier."

Est-il exact, que pendant 14 ans, vous avez répété en Allemagne :" Le peuple allemand apprend à connaitre son véritable ennemi ?"

R. - Tout d'abord je constate que ce que vous m'avez fait remettre n'a rien à faire avec cela. Vous avez présenté ici un article?.....

LE PRESIDENT. - On vous demande s'il est exact que pendant 14 ans, vous avez répété en Allemagne au peuple allemand que vous lui appreniez à connaitre son véritable ennemi ?

R. - J'ai dit cela, oui.

Q. -Et ce faisant, est-il exact que vous étiez en train de prêcher la haine religieuse ?

R.- Non.

Q. - Voulez-vous regarder , Témoin,....

R._ Puis-je me permettre de faire une déclaration à la suite de ette réponse dans mon hebdomadaire Der Stuemer, j'ai dans une série d'articles déclaré que pour moi les juifs ne sont pas une communauté religieuse, mais constituent une race, un peuple.

Q. - Et pensez-vous qu'il était juste de les

H0553 - 0056

de les appeler :"sangsues, vampires,estorqueurs " ? Pensez-vous que ceci ne constitue pas la propagande nazie de haine ?

; R. - Je n'ai pas pris bien compris, voulez-vous répéter ?

Q. - Vous pouvez les appelez une race ou une nation, ceci importe peu, mais le ler avril 1933,ce que vous disiez c'était que c'é-ait une nation de vampires et d'estorqueurs. Ceci s'appelait(il de la propagande de haine ?

R. -n C'est une constatation et l'expression d'une conviction qu'on peut démontrer sur la base de faits historiques.

Q. - Comprenez-moi bien : je ne vous demande pa si 'est ou non une race ou une nation, je vous demande si cela s'appelle propager de la Haine ?

R. - Non, ce n'est pas prêcher le haine, c'est une constatation.

Q; - voulez-vous bien vous reporter à la seconde page de ce document de 1933 et vgez-vous le 4e paragraphe avant la fin de l'extrait, c'est la p. 17 du Livre de Document; " aussi longtemps que je suis à la tête de cette lutte, elle sera menée, de façonsi absolue que le juif éternel n'en tirera aucune joie".

R. - J'ai écrit ce chapitre, c'était exact.

Q. è Et n'est-ce pas, vous étiez un de ceux qui était et ont continué à être à la tête de cette lutte ?"

R. - Je suis bien trop modeste pour dire que

H0553 – 0057

j'étais à la tête de cette lutte, mais je revendique pour moi d'avoir toujours parle de ce qui était ma conviction et de ce qui était à ma connaissance.

Q. - Pourquoi avez-vous dit qu'aussi longtemps que vous seriez à la tête de la lutte, les juifs ne tireraient aucune joie de ce combat ?

R. - Parce que moi je me considérais comme un homme que le destin avait placé dans une situation qui le mettait en mesure de donner des éclaircissements juste au sujet de la question juive.

Q. - Et l'élimination, est-ce là un mot comme éclaircissement de "persécution" ?

R. - Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

Q. - Voulez-vous dire que "élimination" éclaircissement c'est "persécution" ? Cela voulait dire, n'est-ce pas que le juif ne tirerait aucune joie de vos explications ?

R. - Pour qu'il n'y ait pas de malentendu je dois déclarer ici que j'ai été battu dans Freising pendant des journées, et que j'ai té nu pendant des journées dans ma cellule de sorte que mon ouïe est diminué de 40 %. Je dis ceci parce qu'onrit dans la salle lorsque je fais répéter une question. J'ai été traité pour cela. l'anpassé. Je vous prie une fois de plus de répéter la question.

Q. - Je gous répéterai la qiestion autant de fois que vous le désirerez. Qu'entendez-

H0553 - 0058

-vous par éclaircissement ou lumière sur la question ? Pensez-vous que cela veut dire "persécution" ?

R. - Je comprends que éclaircissement signifie dire , expliquer à une personne quelque chose qu'elle ne sait pas encore.

Q. - Inutile de continuer là-dessus. Savez-vous qu'en commençant par le boycott que vous avez vous-même mené en 1933, les juifs ont été par la suite, au cours des années qui suivirent rpivés du roit de vote,privés de détenir des fonctions publiques, exclu des professions libérales.Onmena contre eux en 1938 des manifestations. Ils furent condamnés à un milliard d'amende de marks, obligé à porter des étoiles jaune ils eurent des sièges spéciaux pour eux, on confixca leurs maisons, leurs entreprises. Vous appelez cela de la lumière sur la question ?

R. - Cela n'a rien à faire avec ce que j'ai écrit.Ce n'est pas moi qui ai donné les ordres,qui ai fait les lois. On ne m'a pas consulté lorsqu'on a préparé les lois. Je n'i airne à faire avec ces lois et ces ordres'

Q. - Mais est-ce que vous avez fait de l'opposition contre ces lois ? Vous avez continué à insulter les juifs, et demandé qu'onleur poursuive de plus en plus.

R.- Je vous prie de me montrer les applaudissement que j'ai pu faire en ce qui concerne une loi quelconque qui aurait été promulguée .

R. - Vous avez dit au Tribunal que vous étiez

H0553 - 0059

depuis des années responsable des décrets de Nuremberg que vous possédiez depuis des années avant qu'ils ne soient promulgués. B'est-ce pas là un fait ?

R. - Les lois de Nuremberg ? Ce n'est pas moi qui les ai faites. Je n'ai pas été consulté au préalable d'ailleurs? Je ne les ai pas signés non plus. Je déclare ici que ces lois, sont celles que le peuple juif possède comme lois lui aussi. C'est laplus grande législation moderne qu'un état moderne ait jamais promulgué pour sa protection.

LE PRESIDENT.- Je crois quec'est le moment de lever la séance.

-La séance est levée à 17 h.-

-;-;-;-

2144
7/9

SP/1.

H0553-0060

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL. -

Séance du Lundi 29 Avril 1946, ouverte à 14 heures
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

SIR DAVID.- Plaise à la Cour, je me demande si le Tribunal aura la bonté de consacrer une demi-heure à la discussion des documents de l'accusé von SCHIRACHT pour éclaircir certains points.

LE PRESIDENT.- Nous le ferons à tout moment qui sera opportun pour le Tribunal.

SIR GRIFFITH JONES.- Je voudrais vous poser quelques questions relativement au rôle que vous avez joué dans les différentes actions entreprises contre les Juifs entre 1933 et 1939. Pourriez-vous regarder le document M-6, qui est à la page 20 du Livre de documents qui se trouve devant vous. C'est la page 22 du Livre de documents qui est sous les yeux du Tribunal et c'est la page 20 du texte allemand. C'est le GD-170.

Je voudrais simplement entendre ce que vous avez dit au sujet des décrets de Nuremberg. Vous nous avez dit ce matin que, lorsqu'ils ont été promulgués, vous pensiez que c'était déjà la solution définitive de la question juive. Pourriez-vous regarder le paragraphe qui commence au milieu de la page à "However" ?..

"Cependant, pour ceux qui croient que la question juive a été définitivement résolue et que la chose a été ainsi décidée par les décrets de Nuremberg, disons ce qui suit : La lutte continue. La juiverie mondiale elle-même y veille en tout cas et nous remporterons la victoire

.../..

H0553-0061

seulement à la condition que chaque membre de la nation allemande sache que son existence même est en jeu. Le travail d'éclaircissement entrepris par le parti me semble de plus en plus nécessaire aujourd'hui même si beaucoup de membres du parti semblent penser que ces choses ne sont plus réelles ou urgentes."

M. STREICHER.- Oui, j'ai écrit cela.

SIR GRIFFITH JONES.- Que vouliez-vous dire en déclarant : "La bataille continue", si vous aviez déjà résolu le problème juif en promulguant les décrets de Nuremberg ?

R.- J'ai déjà déclaré aujourd'hui même que je vois la solution du problème juif de deux façons. 1) Que la question soit résolue à l'intérieur d'un pays, 2) sur le plan international, dans l'union des antisémites que j'avais créée et qui avait pour but d'être représentée dans tous les pays. Il y était discuté que la solution finale de la question juive serait internationale.

SIR GRIFFITH JONES.- Faut-il donc admettre que tout ce que vous avez dit et écrit après 1936 était relatif aux problèmes internationaux et n'avait rien à faire avec les juifs en Allemagne ?

R.- Oui, bien sûr, essentiellement c'est international.

Q.- Je voudrais xxxx en venir maintenant au paragraphe suivant :

"Les 15 ans d'activité du "Stuermer", d'activité d'éclaircissement, ont déjà conduit au national-socialisme une armée de ceux qui savent, des millions". Est-ce bien cela ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Donc vous disiez au Tribunal ce matin que, jusqu'en 1933, votre journal ne s'adressait qu'à un xxxx public très restreint. Est-ce vrai que quinze ans de

.../..

H0553 - 0062

travail aient conduit une armée d'hommes, forte de millions, au national-socialisme ?

R.- J'ai dit aujourd'hui qu'avec la mise au pas de la presse trois mille journaux avaient été assignés à éclairer l'opinion sur les juifs. Par conséquent pour la même tâche il y avait trois mille quotidiens. Ensuite..

Q.- Très bien. Vous n'avez pas à continuer. Permettez-moi de terminer ce paragraphe :

"Le travail continu du Stuermer aidera à assurer le fait que chaque allemand de tout coeur se joindra aux rangs de ceux dont le but est d'écraser la tête du serpent Panjudéen sous leurs pieds."

Il ne s'agit pas là de problèmes internationaux. Vous vous adressez au peuple allemand, n'est-ce pas ?

R.- Oui, dans cet article évidemment, et si cet article est lu à l'étranger, ses effets se produiront également à l'etranger, mais la remarque concernant l'écrasement de la tête du serpent est une expression biblique.

Q.- Et maintenant discutons un peu la question de la destruction de la synagogue de Nuremberg, dont vous nous avez parlé, du 10 Août 1938. Pourriez-vous voir la page 41 du livre qui est sous vos yeux ? C'est la page 42 du livre de documents anglais qui est sous les yeux du Tribunal.

Nous avons entendu vos explications au sujet de cette destruction de la synagogue. Le "Fraenkische Tageszeitung" du 11 Août déclare ce qui suit :

"A Nuremberg on est en train de démolir la synagogue. Streicher lui-même inaugure par un discours qui dure plus d'une heure et demie"... Est-ce que vous parliez aux habitants de Nuremberg de la valeur archi-

.../..

H0553 - 0063

tecturale pendant une heure et demie le 10 Août 1938 ?

R.- Dans le détail, je ne sais plus ce que j'ai pu dire, mais je tiens compte de votre observation et je tiens à dire que Nuremberg possédait une succursale du Ministère de la Propagande. Le chef tenait tous les jours des conférences de presse et il a donné ses directives aux divers rédacteurs. On disait aux journalistes ce qu'il fallait publier et ce qu'il fallait tenir secret.

Q.- Je vous ai demandé ce qui suit : Est-ce que, pendant une heure et demie, vous avez parlé des beautés architecturales de Nuremberg et non contre les Juifs ? C'est bien là ce que vous dites ?

R.- Cela aussi, bien entendu.

Q.- A la conférence de presse à laquelle vous avez fait allusion, vous avez dû voir le document. C'est à la page 40 du Livre de documents du Tribunal. Vous vous souvenez que l'on a dit que le spectacle de la destruction de la synagogue soit fait en grand style. C'était un grand spectacle cette démolition de la synagogue.

R.- Ce que vous dites là a été cité par les représentants du Ministere de la Propagande. Je ne tiens pas à "ergoter" là-dessus. Je dirai simplement que, bien entendu j'aurais été partisan d'une destruction à grand spectacle si l'on m'avait consulté.

Q.- Permettez-moi de vous poser des questions au sujet des démonstrations qui ont suivi cela en Novembre. C'est à la page 43, M. le Président, et à la page 42 du texte allemand.

Si je comprends bien, vous nous dites que vous n'etiez pas en faveur de ces démonstrations qui ont eu lieu et qu'elles ont été faites à votre insu, tout au moins à votre insu préalable ?

.../..

H0553 - 0064

R.- C'est correct.

Q.- Je voudrais seulement vous rappeler ce que vous avez dit le jour suivant, le 10 Novembre. C'est un compte-rendu de ce qui est arrivé :

"A Nuremberg et Fürth, des démonstrations de la foule eurent lieu contre les assassins juifs. Ces démonstrations se sont poursuivies jusqu'à la fin de la matinée".

J'en viens maintenant à la fin du paragraphe : "Après minuit l'excitation de la populace est arrivée à son sommet et une grande foule a marché vers les synagogues de Nuremberg et de Fürth et a brûlé ces deux bâtiments juifs où l'on avait prêché le meurtre des Allemands".

C'est ce qui est arrivé, et voyons maintenant ce que vous avez dit. C'est à la page 44, M. le Président.

"Dès le berceau on n'enseignait pas au Juif les textes qu'on nous enseignait à nous, tels que : - Tu aimeras ton prochain comme toi même, ou : - Si tu es frappé sur la joue gauche, présente la joue droite. Non ; on dit au Juif : - Avec le non-juif tu peux faire tout ce que tu veux. On lui apprend même que le meurtre d'un non-juif est un acte agréable à Dieu. Pendant vingt ans nous l'avons prêché à travers le monde et nous avons permis à des millions de reconnaître la vérité".

Est-ce que cela semble prouver que vous ayiez critiqué les démonstrations qui ont eu lieu ?

R.- Je dois constater, d'abord, que je ne peux pas prendre la responsabilité du compte-rendu dont vous venez de nous donner une lecture partielle. Il n'a pas été écrit par moi. Il est possible que quelqu'un ait écrit que des gens se sont élevés contre les meurtriers, contre la racaille, et cela était en accord avec l'ordre du Ministère de la Propagande de Berlin ; mais d'une façon générale, on avait présenté cette action comme étant une action spontanée.

H0553 - 0065

Q.- Répondez à ma question. Est-ce que ce passage que je lis prouve que vous ayiez critiqué les démonstrations qui ont eu lieu contre les Juifs ; oui ou non ?

R.- Personnellement j'étais contre ces manifestations.

Q.- Permettez-moi de continuer à lire : "Nous savons qu'il y a parmi nous des personnes qui ont pitié des juifs, des personnes qui ne sont pas dignes de vivre dans cette ville, qui ne sont pas dignes d'appartenir à la nation dont vous êtes un élément fier".

Pourquoi était-il nécessaire pour des personnes d'avoir pitié des juifs si vous et les membres du Parti Nazi ne les persécutiez pas ?

R.- J'ai déjà insisté ce matin sur le fait que moi-même j'ai été forcé, après cette manifestation, de prendre position officiellement et de dire que la population ne devait pas avoir trop de pitié. Je voulais simplement prouver par là qu'il ne s'agissait pas d'un soulèvement spontané du peuple. Par conséquent cette citation ne parle pas contre moi, mais en ma faveur. Le peuple, comme moi-même, était opposé à cette manifestation, et j'ai voulu insister auprès de l'opinion publique pour tâcher que l'opinion publique ne voie pas dans ces actions des choses trop graves.

Q.- Mais si vous étiez opposé à cette action, pourquoi avez-vous essayé de les convertir contre les Juifs ?

R.- Je ne comprends pas bien.

Q.- Si je comprends bien, vous dites que vous étiez opposé à ces démonstrations ?

R.- Parfaitement.

Q.- Et vous dites que la nation aussi était opposée à ces manifestations ?

R.- Parfaitement.

Q.- En conséquence c'était pourtant votre devoir,

.../..

H0553-0066

dites-vous, d'essayer de les convertir contre ces démonstrations ?

R.- Aujourd'hui on peut peut-être considérer tout cela comme contradictoire, mais il faut se replacer à l'époque où cela se passait, et songer au chaos qui régnait alors et à la rapidité des événements. Des paroles pouvaient alors nous échapper beaucoup plus facilement que dans cette salle où l'on pèse ses mots. Cela se passait ainsi en réalité. Ce que l'on a pu dire ou écrire, on le faisait pour des raisons de tactique.

Q.- Très bien. Est-ce que vous étiez en faveur de l'aryanisation des maisons et des affaires juives ou bien critiquiez-vous cette mesure ?

R.- J'ai parlé aujourd'hui en détail de cette question, en liaison avec une déclaration de mon camarade du Parti, HOLZ. J'ai déclaré - et je le répète maintenant - que mon remplaçant vint me voir...

Q.- Un moment. Je ne veux pas de discours. Je vous ai posé une question à laquelle vous pouvez répondre par oui ou non. Approuviez-vous ou étiez-vous contre le système d'aryanisation des maisons et des entreprises juives ?

R.- Il n'est pas possible de répondre à une pareille question rapidement par oui ou par non. J'ai expliqué ce matin ma façon de penser, et il faut que vous me permettiez de reprendre mon explication. Je ne peux répondre si sommairement. Un camarade du Parti...

Q.- Je ne veux pas vous autoriser à répéter tout cela..Je vais continuer si vous ne pouvez pas répondre à cette question. Le Tribunal a entendu, je passerai. En fait...

R.- Je veux répondre à cette question. Après que mon camarade du Parti...

LE PRESIDENT.- Accusé, vous avez refusé de répon-

H0553-0067

dre à cette question. Vous pouviez y répondre par oui ou par non. Etiez-vous pour ou contre ? Vous pouviez répondre à cette question et donner des explications ensuite.

R.- Intérieurement je n'étais pas pour l'aryanisation Quand HOLZ répétait que, pour justifier ces destructions, on pourrait peut-être créer un immeuble avec ce que l'on en retirerait, etc.., j'ai dit alors : - Si vous pouvez arranger ces affaires, vous le ferez; mais j'ai déclaré ce matin que c'était une négligence de ma part de l'avoir approuvé.

Q.- En réalité un grand nombre de maisons furent aryanisées à Nuremberg et en Franconie, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Pourriez-vous regarder la pièce D-835, qui deviendra le GB-330 ? C'est un document original, une liste des biens juifs à Nuremberg et à Fürth qui ont été aryanisés. Avez-vous vu cette liste ou quelque chose de semblable auparavant ?

R.- Non.

Q.- Eh bien,vous pouvez m'en croire, cette liste contient les adresses de quelques huit cents propriétés à Nuremberg et à Fürth qui ont été confisquées aux Juifs et transmises à des aryens. Etes-vous d'accord pour dire qu'au moins huit cents maisons dans ces villes ont été aryanisées ?

R.- Je ne connais pas le détail de ces faits, mais je dois constater une chose. Est-ce là un document d'Etat ? J'ai déclaré ce matin que HOLZ a commencé à s'occuper d'aryanisation ; puis Berlin a arrêté cette procédure. Plus tard vint l'aryanisation par l'Etat. Là je n'avais pas une influence personnelle ; ce n'était pas mon affaire à vrai dire. Cette aryanisation fut exigée ordonnée

.../..

H0553-0068

de Berlin, je veux dire la dépossession des biens juifs.

Q.- Maintenant vous avez mentionné ce matin le fait que vous étiez abonné à un hebdomadaire appelé l'Hebdomadaire israélite. Quand avez-vous commencé à être abonné à cet hebdomadaire ?

R.- Pardon, que dites-vous ?

Q.- A quelle date avez-vous commencé à être abonné à cet hebdomadaire ?

R.- Je ne le sais pas.

Q.- Vous pouvez certainement dire au Tribunal approximativement si, dès 1923, vous étiez abonné à cet hebdomadaire.

R.- Oui. Je ne pense pas avoir lu toutefois chaque numéro, car j'ai beaucoup voyagé.

Q.- Je crois que, d'après la requête de permettre à votre femme de témoigner, vous lisiez cet hebdomadaire régulièrement, n'est-ce pas ?

R.- Nous nous partagions, mes rédacteurs et moi, la lecture de cette feuille.

Q.- Puis-je admettre qu'entre vous-même etvos rédacteurs... je ne dis pas que vous lisiez chaque exemplaire, mais qu'à partir de 1923 vous lisiez à peu près régulièrement ce journal ? Est-ce exact ?

R.- Il n'est pas question d'une "lecture régulière".

Q.- En tout cas, un grand nombre d'exemplaires auxquels vous étiez abonnés étaient lus soit par vous soit par vos rédacteurs, n'est-ce pas ?

R.- Certainement.

Q.- Je voudrais en venir maintenant à une autre question. Je voudrais que la citation soit tout à fait claire. J'estime...

DR. MARX.- M. le Président, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que le document

H0553 - 0069

qui vient d'être soumis comporte très exactement comme suscription "Bureau de l'aryanisation du district de Nuremberg". Cela ne peut signifier autre chose qu'une pièce émanant de l'administration qui avait été créée précisément pour l'aryanisation des usines. Il s'agit d'un document officiel. Mais d'autre part on pourrait également considérer qu'il s'agisse au contraire d'un document ayant trait à l'aryanisation faite le 9 Novembre par HOLZ. Cela peut être un document officiel ou un document concernant l'aryanisation ~~xx~~.

SIR GRIFFITH JONES.- Je suis d'accord qu'il puisse en être ainsi.

DR. MARX.- Je vous prie donc de bien vouloir procéder à un examen attentif de cette pièce.

SIR GRIFFITH JONES.- Je me suis trompé en disant que ces biens avaient été aryanisés. Il vaudrait mieux dire, n'est-ce pas, que cette liste de biens a été préparée par le bureau d'aryanisation à Nuremberg dans le but de procéder à une aryanisation à l'avenir ? Est-ce correct ?

R.- Non.

Q.- Je ne veux pas poursuivre cette question. Je voudrais que vous me compreniez tout à fait clairement. J'estime qu'a partir de 1939 vous avez commencé à exciter le peuple allemand à l'assassinat et à accepter le fait du meurtre, de l'extermination de la race juive. Comprenez-vous cela ?

R.- Ce n'est pas vrai.

Q.- ~~Je~~ J'étais certain que vous diriez que ce n'est pas vrai, mais je voulais que cela soit rendu tout à fait clair.

Je voudrais que vous voyiez maintenant une liasse

.../..

H0553-0070

de documents, d'extraits du Stuermer. Vous pourrez voir les originaux qui sont dans les archives du Tribunal. Si vous le désirez, pour gagner du temps il serait préférable d'employer le Livre de documents. Pourriez-vous regarder la page 3 A ? M. le Président, pour des raisons de commodité, afin de les distinguer des autres documents, ces documents sont marqués par la lettre A.

LE PRESIDENT.- Tous ces documents sont-ils au dossier ?

Non.

SIR GRIFFITH JONES.-/ M. le Président, peut-être serait-il préférable que je verse au dossier le document authentique, à moins que le Tribunal préfère qu'il en soit autrement. En tout cas je vais les numéroter en passant.

Voyez la page 3-A de ces documents. C'est le D-809, qui devient le GB-331:

"Le problème juif n'est pas encore résolu et il ne le sera pas jusqu'au jour où le dernier juif aura quitté l'Allemagne. Ce n'est qu'à ce moment là, lorsque la juiverie mondiale aura été annihilée, que ce problème sera résolu".

Est-ce à cela que vous travailliez lorsque vous dites que vous travailliez à la solution du problème international ? C'était l'annihilation de la juiverie mondiale?

R.- Oui, mais il ne s'agit pas d'annihilation à proprement parler. D'ailleurs cela a été contrôlé par mon rédacteur en chef. Je n'avais pas parlé d'annihilation ; j'avais simplement dit qu'elle ne serait même pas résolue lorsque le dernier juif aurait quitté l'Allemagne et lorsque les juifs auraient été annihilés. J'ai seulement

.../..

H0553 - 0071

voulu dire "lorsque la puissance des juifs aura été brisée", mais il est certain que ni HOLZ, ni moi, ni personne ne pensions à une exécution massive des juifs.

Q.- Le mot allemand employé est le mot "vernichtet", n'est-ce pas ? Voyez votre exemplaire. "Vernichtet"... cela veut donc dire "annihiler" ?

R.- Oui, aujourd'hui quand on considère cela, il est possible que cela ait cette signification ; mais à ce moment là cela n'avait pas le même sens.

Q.- Nous n'allons pas gaspiller du temps, car il y aura déjà assez à faire comme cela. Voyez la page suivante. Vous écriviez le premier document en Janvier. Nous passons maintenant à un document écrit en Avril 1939. C'est le D-810, le SB-332. J'attire votre attention sur les deux dernières lignes. Cela a de nouveau été écrit par votre rédacteur:

"Peut-être qu'à ce moment leurs tombeaux proclameront que ce peuple de meurtriers et de criminels n'a eu que le sort qu'il méritait".

R.- J'ai lu cet article pour la première fois ce matin. C'est l'opinion d'un homme qui peut-être, à un moment donné, a voulu faire un jeu de mots qui l'a mené un peu loin ; mais dans la mesure où je le connaissais avant d'avoir parlé avec lui de la question juive, d'exécutions massives, il n'a jamais été question de cela entre nous. C'était peut-être son voeu, je ne le sais pas, mais en tout cas que voulez-vous que je dise ; cela a été écrit.

Q.- Très bien. Passons maintenant au D-311. C'est le SB-333. Il est de Mai 1939. Je cite les six dernières lignes :

"Une expédition punitive doit être faite contre les Juifs en Russie.... (Cela naturellement a été publié avant l'invasion de la Russie)..., une expédition punitive

.../..

H0553 - 0072

qui leur réservera le même sort que celui auquel ~~ils~~ doivent s'attendre chaque meurtrier et chaque criminel, la sentende de mort et l'exécution. Les juifs de Russie doivent être tués, ils doivent être exterminés racines et branches. Alors le monde verra que la fin des juifs est aussi la fin du bolchevisme".

R.- Qui a donc écrit cet article ?

Q.- Cà n'a pas été écrit par vous, mais ce fut publié dans votre Stuermer, et vous avez dit au Tribunal que vous acceptez la responsabilité de tout ce qui a été écrit dans ce journal.

R.- Bon, je prends la responsabilité, mais je déclare qu'il s'agit là d'une expression personnelle, privée, d'un homme qui, en Mai 1933, ne pouvait même pas penser de rien car nous n'avions pas de soldats. Une conquête de la Russie pourrait avoir lieu. Il s'agit là d'une image purement théorique, d'une expression d'opinion sans la moindre base de réel.

Q.- Tout ce que je vous ai demandé est : Est-ce que vous ne prônez pas l'assassinat des Juifs, et si vous ne prônez pas cela, que prônez-vous ?

R.- Il faudrait que l'on donne lecture de l'article tout entier pour savoir quels mobiles ont été donnés là pour écrire de telles choses. Je prie de bien vouloir tenir compte du contexte de l'article. Après cela on pourra se faire une opinion.

Q.- Nous allons continuer. Nous ne voulons pas gaspiller notre temps. Je voudrais voir tous ces extraits.

Je pourrais peut-être verser au dossier ce document. Comme vous le voyez, ce volume est une liasse d'extraits du Stuermer et...

DR. MARX.- M. le Président, plaise à la Cour, je

.../..

H0553-0073

voudrais me permettre un certain nombre d'observations.

Il y a là une série d'extraits, de citations du Stuermer. Il en est question devant la Cour et ces extraits m'ont été présentés pour la première fois aujourd'hui. Il s'agit en partie d'articles qui n'ont pas été rédigés par l'accusé lui-même parce que certains sont signés par HIEMER, d'autres par HOLZ, qui était particulièrement radical dans sa façon d'écrire, et certains passages qui sont cités là ont été enlevés de leur contexte. Par conséquent je demande que l'on me donne la possibilité d'examiner ces extraits en collaboration avec l'accusé STREICHER, car des opinions y sont représentées qui pourraient rendre sa défense plus difficile. Il ne lui est en tout état de cause pas possible de s'être préparé à la réfutation de ces textes.

LE PRESIDENT.- Dr. MARX, vous aurez certainement l'occasion.

DR. MARX.- Excusez-moi.

LE PRESIDENT.- Oui, j'ai déjà dit que je désire que les avocats mettent leurs écouteurs quand ils font des objections afin qu'ils puissent m'entendre. Vous aurez l'occasion de vérifier tous ces extraits et vous pourrez, si c'est nécessaire, introduire des passages explicatifs. C'est une question que l'on a déjà expliquée à plusieurs reprises aux avocats.

Colonel GRIFFITH-JONES, est-ce que certains de ces extraits n'ont pas été écrits et signés par l'accusé ?

SIR GRIFFITH-JONES.- M. le Président, je ferai allusion à certains d'entre eux, mais j'allais proposer justement de les verser au dossier et le Tribunal pourrait leur donner des nombres pour gagner du temps.

.../..

H0553 - 0074

Je vais verser l' ensemble au dossier.

LE PRESIDENT.- Vous pourrez nous donner les numéros des textes plus tard, n'est-ce pas ?

SIR GRIFFITH JONES.- Si cela convient à la Cour.

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR GRIFFITH JONES.- Maintenant le Tribunal va, en regardant ce livre, depuis la première page, c'est-à-dire de la page 3-A, jusqu'à la page 25 A, voir s'il trouve différents extraits qui ont été écrits soit par vous-même soit par des membres de votre personnel entre Janvier 1939 et Janvier 1941. Est-ce que je comprends bien ce que vous avez dit, à savoir que vous n'aviez jamais eu connaissance du fait que des Juifs étaient exterminés par milliers dans les territoires de l'Est ? N'avez-vous jamais su cela ?

R.- Non.

Q.- D'après ce que j'ai compris au sujet de l'Israelitisches Wochenblatt", vous nous avez dit qu'il y avait dans ce journal des allusions disant que tout n'était pas en ordre. A la fin de 1943 il y a eu un article disant que des Juifs disparaissaient en masse, mais l'article ne citait aucun chiffre et ne mentionnait rien au sujet de l'assassinat. Est-ce que vous dites vraiment que ces exemplaires de cet hebdomadaire juif ne contenaient rien d'autre que des allusions aux disparitions, sans qu'il soit fait aucune mention de chiffres et d'assassinat ? Est-ce cela ce que vous dites au Tribunal ?

R.- Parfaitement, je me tiens à cette déclaration.

Q.- Je voudrais bien que vous preniez ce qu'il y a dans ce document, et que vous le gardiez sous les yeux. C'est un ensemble d'extraits du "Israelitisches Wochenblatt" de Juillet 1941 jusqu'à la fin de la guerre. Le Tribunal

.../.

H0553-0075

pourra constater ce que dit vraiment un fanatique de la vérité.

M. le Président, ce volume est de nouveau marqué A.

Regardez à la première page. C'est un article du 11 Juillet 1941: "Quelques 40.000 Juifs sont morts en Pologne au cours de la dernière année ; les hôpitaux sont pleins"... Ne regardez pas les autres documents ; nous avons le temps de tourner les pages. Est-ce qu'il vous est arrivé de lire cette phrase dans le journal du 11 Juillet 1941 ?

R.- Non.

Q.- Pourriez-vous voir la page 3 ?.. Novembre 1941...: "De très mauvaises nouvelles arrivent d'Ukraine. On pleure des milliers de Juifs morts,parmi lesquels beaucoup de Juifs de Galicie qui ont été chassés de Hongrie".

Est-ce que vous avez lu cela ?

R.- Il est possible qu'il ait dit "des milliers". Ce n'est pas encore la preuve que des millions ont été assassinés. Je ne peux pas faire dire à un texte ce qu'il ne contient pas.

Q.- Très bien. Quelle est l'explication que vous voulez donner ?.. Nous allons passer à autre chose. Voyez la page suivante. C'est le 12 Décembre 1941, soit un mois plus tard.

"D'après les nouvelles qui arrivent des sources diverses,des milliers de Juifs (on parle même de plusieurs milliers) ont été exécutés à Odessa,etc.. Des nouvelles analogues nous parviennent de Kiev et d'autres villes russes."

Avez-vous lu cela ?

R.- Je n'en sais rien et si je l'avais su cela ne changerait absolument rien. Ce n'est pas une preuve.

.../..

H0553-0076

Q.- Mais vous avez dit au Tribunal, n'est-ce pas, qu'il n'y avait eu rien que des allusions à des disparitions ? Est-ce que cela ne prouve pas que vous ne disiez pas la vérité ? Le fait de lire des extraits..

~~XXX Le fait de dire des extraits~~

R.-~~XXXXXXX~~.- Je demande la permission de dire ceci. A partir du début de la guerre, nous n'avons plus reçu l'Israelitisches Wochenblatt. Pendant les dernières années nous ne pouvions avoir cet Israelitisches Wochenblatt que par le canal de la police et c'est clandestinement que nous avons essayé d'introduire cet hebdomadaire juif en Allemagne . Un jour nous avons demandé à un bureau de police de nous fournir des journaux étrangers,dont le Wochenblatt. On nous a déclaré que ce n'était pas possible. Je n'ai pas eu chaque numéro sous les yeux. Les numéros que j'ai eus ont été saisis sur mon bureau et tout ce qui est souligné a été lu par moi ou par mon rédacteur en chef. Par conséquent je ne puis pas garantir avoir lu chaque article.

Q.- Oui, je comprends cela et c'est pourquoi nous avons beaucoup d'extraits ici. Nous avons des extraits ~~pour presque~~ chaque semaine pour au moins trois ans Je voudrais que vous passiez maintenant à la page 30-A du volume A. Je voudrais que vous voyiez ce que vous avez écrit vous-même après que ces exemplaires du "Israelitisches Wochenblatt" ont été publiés. Ceci se trouve à l'article 20 écrit par vous-même :

"Si le danger de reproduction de cette malédiction de Dieu dans le sang juif doit se terminer, il n'y a qu'une voie : c'est l'extermination de ce peuple dont le père est le diable."

Et vous employez ici le mot "ausrottung", "extermination" ?

R.- Je voudrais savoir si mon défenseur a connais-

.../..

sance de ce numéro.

Q.- Non, cela n'a pas d'importance , il a des copies de tout cela, il pourra protéger vos intérêts. Nous sommes en train de vérifier la vérité de votre témoignage. Pouvez-vous me dire, est-ce que cette "extermination" veut dire assassinat des juifs ou quel en est le sens ?

R.- Cela dépend du contexte. Je veux qu'on lise tout l'article d'un bout à l'autre.

Q.- S'il y a quelque chose dans le reste de l'article qui pourra vous aider, votre avocat aura l'occasion de voir l'article tout entier et pourra présenter au Tribunal ses objections. Je peux vous assurer que, dans l'ensemble, le contexte ne plaide pas en votre faveur.

R.- Lorsque cet article parut, les exécutions massives avaient commencé depuis longtemps.

Q.- Très bien, n'approfondissons pas. Voyez maintenant le volume ; c'est le livre d'extraits.

LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faudrait attirer son attention sur la date à la page 30-A.

SIR GRIFFITH JONES.- Oui, merci, M. le Président. En effet, c'est le 25 Décembre 1941.

Voyez maintenant le volume D. Vous verrez qu'un grand nombre d'extraits qui vont jusqu'à la page 21. Je voudrais que vous voyiez la page 24 de ce volume D.

R.- Page 24, n'est-ce pas ?

Q.- Oui, page 24. C'est un article qui a paru dans l'Israelitisches Wochenblatt du 27 Novembre 1942. Je voudrais simplement savoir si vous l'avez lu :

"Au Congrès Sioniste de Suisse, le représentant de l'agence suisse à Genève a donné un rapport sur la situation de la juiverie européenne. Le nombre des victimes se compte par millions. Si la situation actuelle se poursuit

.../..

H0553 - 0078

et que le programme allemand est mis à exécution, il faut s'attendre à ce que, au lieu des six ou sept millions de juifs en Europe, il n'y en ait plus que deux millions".

J'attire votre attention sur les trois dernières lignes : "Les juifs qui étaient là ont été déportés pour la plupart vers la célèbre 'destination inconnue', vers l'Est. A la fin de cet hiver, le nombre des victimes sera de quatre millions". Est-ce là ce que vous appelez une "allusion à la disparition des Juifs" ?

R.- Je ne peux pas me rappeler avoir jamais lu cela, mais je dis que, si je l'avais vu, je ne l'aurais pas cru.

Q.- Passons maintenant de nouveau au volume A et voyons un article que vous avez ~~xx~~ écrit le 17 Décembre 1942. C'est à la page 34-A. C'est un article qui porte les initiales"STR". ~~xxxx~~ Je présume donc qu'il a été écrit par vous.

"Le journal de Londres, le Times du 16 Septembre 1942, a publié ...

R.- Je ne l'ai pas encore trouvé.

Q.- C'est à la page 34 A.

R.- Un moment.

Q.- Trouvez le passage pour lui. Le titre est : "Oeil pour oeil, dent pour dent".

"Le quotidien de Londres, le Times du 16 Septembre 1942, a publié une résolution qui a été approuvée unanimement par le Comité des Députés juifs britanniques. Cette résolution exprime l'horreur de la communauté anglo-juive devant les atrocités indicibles commises par les Allemands et par leurs alliés et vassaux contre les juifs d'Europe, atrocités qui avaient un seul but, l'extermination de l'ensemble de la pppulati on juive d'Europe à froid".

.../..

H0553-0079

SP/20.

29/4/46. 14hs-15hs.

Vous avez certainement lu cet article du Times puisque vous le dites ?

R.- Parfaitement.

Q.- Il est étrange comme les juifs de la communauté anglo-juive commencent à entendre clairement. Lorsque la deuxième guerre mondiale a commencé, le Fuhrer de la nation allemande a averti les juifs contre le fait de plonger le monde dans un bain de sang et depuis ce temps le Fuhrer allemand a continué à prophétiser que la deuxième guerre mondiale instiguée par la juiverie mondiale doit nécessairement conduire à la destruction des Juifs. Dans son dernier discours, le Fuhrer fait allusion à sa prophétie".

Est-ce que vous avez écrit cela ?

R.- Parfaitement. Il s'agit ici uniquement d'une citation. Je fais allusion à une prophétie dont personne ne pouvait savoir le sens véritable.

Q.- Très bien. Même si vous n'avez pas lu tous les Israelitisches Wochenblatt, avez-vous jamais entendu parler de la déclaration des Nations-Unies qui a été faite le 17 Décembre 1942 ? Est-ce que vous avez jamais entendu parler de cela ? Il semble que vous ayiez lu le Times et certains exemplaires de l'hebdomadaire juif. Peut-être avez-vous aussi entendu parler de cette déclaration qui a été publiée à Londres, Washington, et Moscou ensemble avec l'assentiment et le soutien de toutes les nations alliées et des dominions. Je voudrais vous la lire :

"L'attention des pays Belge, Tchécoslovaque, Grec, Luxembourgeois, Pays-Bas, Norvège, Pologne, URSS, Royaume-Uni, Etats-Unis et Yougoslave et également du Comité français de libération nationale, a été attirée sur de nombreux rapports venant d'Europe et disant que les autorités allemandes, non contentes de nier aux personnes de race juive, dans tous les territoires où l'administration barbare s'est

.../..

H0553-0080

étendue, les droits numains les plus éléme ntaires, ~~[illegible]~~ dent maintenant en train de mettre à essai l'intention souvent répétée par HITLER d'exterminer le peuple juif en Europe. Dans tous les pays occupés, les Juifs sont transportés dans des conditions de terreur et de brutalité vers l'Europe de l'Est, en Pologne, dont on a fait le principal abattoir nazi. Les dépôts établis par les envahisseurs allemands sont systématiquement vidés de tout juif, sauf des ouvriers qualifiés pour les industries de guerre. On n'entend plus jamais parler de ceux qui ont été transportés. Les hommes aptes au travail sont emmenés à la mort dans des camps de travail ; les invalides sont abandonnés à la famine ou sont délibérément massacrés dans des exécutions collectives. Le nombre des victimes de ces cruautés sanglantes se comptent par centaines de milliers de femmes, hommes et enfants entièrement innocents. Les gouvernements ci-dessus mentionnés et le Comité national français condamnent de la manière la plus sévère cette politique bestiale d'exterminati on à froid. Ils déclarent que de tels événements ne peuvent que renforcer la résolution de tous les pays épris de liberté de renverser la tyrannie barbare d'HITLER. Ils réaffirment la résolution solennelle d'assurer que les personnes responsables de ces crimes n'échappent pas au châtiment et d'adopter toutes les mesures propres à obtenir ce but".

N'avez-vous jamais entendu parler de cette déclaration ?

H0553 - 0081

R. - Je ne sais pas ; même si j'en avais entendu parler, comment voulez-vous que je le dise au Tribunal ; après la prise du pouvoir, la presse étrangère a publié tellement de récits d'atrocités qui se sont avérés faux, que je n'aurais aucune raison de donner crédit à une pièce de ce genre ; jamais je n'aurais admis que des millions de Juifs eussent été assassinés.

Q. - Vous dites que vous n'aviez aucune raison de le croire, mais que l'hebdomadaire juif auquel vous étiez abonné disait exactement la même chose.

Voyez la page 2[illegible] du volume B. La déclaration des Nations-unies date du I7 Décembre. Voyez ce que dit l'hebdomadaire Juif le I7 Décembre, au second paragraphe : "A cette époque, le Gouvernement polonais de Londres a déclaré que 700.000 Juifs avaient été exécutés. La radio de Berlin a déclaré que ce rapport n'était pas vérédique, mais admit qu'en Pologne, des Juifs devaient être exécutés, parcequ'il y avait eu des actes de sabotage....".

Maintenant, le dernier paragraphe : "Jusqu'à la fin de Septembre I942, écrit le "DAILY TELEGRAPH", deux millions de Juifs sont morts en Allemagne et dans les pays occupés par l'Axe, et il est à craindre que le nombre des victimes soit doublé à la fin de l'année." Vous est-il arrivé, par hasard, de lire ces articles ?

R. - Je ne me rappelle les avoir lus, et d'ailleurs, je ne les aurais pas crus.

Q/ - Très bien. Il y a maintenant un autre article du 23 décembre, un autre du 30 décembre et enfin, un autre du 8 Janvier. Cela nous amène de Janvier. Le Gouvernement Polonais, à Londres, a, entretemps, promulgué une nouvelle

H0553 - 0082

déclaration qui confirme que toutes les informations reçues sont d'accord pour dire qu'un tiers des 3.130.000 Juifs ont péri.

R. - Je dirai exactement lamême chose. Je n'aurais rien cru de cela.

Q.- Voyez ce que le rédacteur en chef, que vous avez appelé comme témoin, a écrit : "Mais le ghetto qui a été rétabli maintenant dans tous les pays européens, n'est qu'une solution intérimaire, car l'humanité, une fois éveillée, ne se contentera pas de résoudre la question du ghetto, mais résoudra la question juive dans son ensemble. Il viendra un temps où les revendications présentes des Juifs seront accomplies. Le ghetto aura disparu et, avec lui, la Juiverie." A quoi fait-il allusion, sinon aux exécutions collectives, aux meurtres, aux assassinats collectifs de la race Juive ?

R. - Il exprimait son opinion ; c'était là sa conviction et une conviction aussi respectable que ce qu'a pu écrire aux Etats-Unis, l'écrivain juif Erich Kauffmann ; mon défenseur

Il a écrit que les Allemands devaient être massacrés et exterminés de cette façon là ; un écrivain juif a écrit cela et ces expressions sont néces de ce livre paru aux Etats-Unis. Mon défenseur sait également que j'ai fait attention à ce que mon rédacteur modérât son ton ; c'était dans le Woelkischer Beobachter. Si, aux Etats-Unis, un écrivain comme Erich Kauffmann a reconnu que tous les Allemandsresponsables, capables de procréer doivent être stérilisés, parcequ' c'est là la seule façon d'éliminer le peuple allemand, j'ai le droit de dire qu'il s'agit là d'une affaire théorique d'écrivain.

Q. - Très bien, nous avons entendu votre explication; voyons ce que vous pouvez dire de votre propre article ;

Je cite le milieu du paragraphe suivant : Je cite le

N.D.3
29 AVRIL 1946
I5 H./I6 H.I5

H0553-0083

"Et maintenant, dans la quatrième année de la guerre, la Juiverie mondiale commence, dans ses réflexions rétrospectives, à comprendre que la destinée de la Juiverie ; c'est de voir son accomplissement dans le National socialisme."

Que pensez-vo us de cela ? Mais peut-être aurais-je dû commencer plus haut : "Lorsque, au début de la seconde guerre mondiale, la Juiverie mondiale a commencé de se manifester, Adolph Hitler a annoncé au monde, de la tribune du Reichstadt allemand, que la guerre mondiale avait été provoquée par la Juiverie du monde, et qu'elle mènerait à la destruction des Juifs par eux-mêmes. Cette prophétie était le premier grand avertissement ; elle a été accueillie avec ironie par les Juifs, comme tous les autres avertissements".

Vous dites ensuite :

"Maintenant, dans la quatrième année de la guerre, la Juiverie allemande commence à comprendre que son sort sera règlé par le National socialisme allemand."

Que voulez-vous dire , lorsque vous dites : "Le sort de la Juiverie sera règlé par le National-socialisme a lemand" ? Que voulez-vous dire par "règler la destinée des Juifs" ?

R. - Le National socialisme ne pouvait pas décider de la destinée des Juifs, car c'est le Fuehrer qui a pris en mains leur sort. Ce n'était pas une solution. Moi, personnellement, qui voulais une solution définitive, j'étais, d ès le début, contre la pensée d'arriver à résoudre la question juive par des programmes. Lorsque je parle de "destin" et lorsque je dis que le National socialisme avait un rôle à cet égard, je dirai que, à travers le national socialisme, le monde apprendra que la question juive doit être résolue sur un plan international!

Q. - Continuons.
Ce que
"Le Fuherer du peuple allemand a annoncé au monde comme

H0553 - 0084

comme une prophétie, au début de la seconde guerre mondiale, s'accomplit maintènant avec une inévitabilité impitoyable. La Juiverie mondiale, qui voulait faire une grande affaire internationale avec le sang des nations en guerre, se précipite avec de pas gigantesques vers sa propre extermination". De nouveau, vous employez le mot. Est-ce l'accomplissement dont vous parliez. Qu'est-ce que vous voulez- dire par là : "se précipite avec des pas gigantesques vers sa propre extirpation" ?

R. - Ici, il s'agit d'un avertissement. Le Fuehrer avait profhétiser et personne ne pouvait expliquer cette prophétie. Nous citionscetteprophétie, non seulement dans cet article, mais dans des dizaines d'autres articles. Nous avons toujours cité cette prédiction ; la première fut citée par nous en I939. Maintenant, nous savons ce que le Fuehrer voulait dire par là. A ce moment-là, nous ne le savions pas, et alors, je dis ouvertement que nous voulions adresser un avertissement aux juifs du monde. Je tiens à mentionner à ce propos que l'écrivain, Le Dr. Emil Ludwig Kohn, qui avait émigré d'Allemagne en France, a écrit dans les "Annales", en I934 : "Hitler ne veut pas la guerre, mais il sera forcé de faire la guerre ; c'est à l'Angleterre qu'incombe le dernier mot". Par conséquent.....

Q. - Nous ne sommes pas en train de discuter la guerre, mais l'extermination, l'assassinat collectif des Juifs par le National socialisme. Permettez-moi de continuer à lire :

"Quand Adolph Hitler s'est présenté devant le peuple allemand, il y a vingt ans, pour lui présenter les revendications du National Socialisme, qui marchait vers l'avenir, il avait également fait la promesse qui devait avoir un grand effet dans son résultat : il a promis de libérer le monde ; ce fut la plus grande promesse qui a été faite dans l'humanité."

Est-ce que vo us déclaréz que vous ne faites pas ici

H0553-0085

de la propagande pour la politique d'extermination en masse que le gouvernement nazi avait adopté?

R. - Nous aussi, nous avions la liberté de la presse, comme les démocraties, et chaque écrivain pouvait prévoir les événements, faire des prophéties, et les commenter. Si elles se sont avérées par la suite, cela n'a pas d'importance, nous avions le droit, je le répète, de tout commenter. Mais, je tiens à dire à M. le représentant du Ministère public, que lorsque, par des bombes, on arrive à massacrer des populations entières et que, ensuite, on reproche à d'autres de faire des massacres collectifs, je dois dire qu'un homme qui lance des bombes est également un meutrier de masses.

Q. - Avec la permission du Tribunal, je me vois obligé de vous interrompre de nouveau ; nous ne vous demandons pas en ce moment si, oui ou non, Hitler a été forcé à la guerre. Nous sommes en train d'examiner si vous disiez la vérité en prétendant qu'en écrivant cela, vous ne saviez pas ce qui se passait dans les territoires de l'Est. Nous en sommes arrivés à Janvier I943. Je voudrais que vous voyiez encore quelques extraits de l'hebdomadaire juif. Voyez la page 30-B du 26 février, dans le volume B.

"Les rapports du Gouvernement Polonais de Londres déclarent que les ghettos des villes de Varsovie, Lvov, Lodz Wilno , Kvno, ont liquidès et qu'il ne reste personne dans les ghettos. Les dernières enquêtes ont prouvé qu'il ne restait plus que 650.000 Juifs sur 2.800.000". Avez-vous lu cela, vous en souvenez-vous ?

R.- Je ne le sais pas. Pendant des mois, des années, nous n'avons pas reçu ces numéros, mais, même si je l'avais lu je ne l'aurais pas cru.

H0553-0086

Q. - Prenez maintenant la page 30-B. Est-ce que vous croyiez Hitler lorsque, d'après les deux dernières lignes que se trouvent dans cet extrait du Israelitische Wochenblatt vous ditez "Hitler, dans sa procalamation du 24 Février, a proclamé de nouveau, que l'extermination des Juifs en Europe était son but".

Croyiez-vous votre Fuhrer, lorsque il disait les mêmes choses que l'hebdomadaire juif "Israelitische Wochenblatt", les Nations Unies, et le journal parlé à Londres ?

R. - Non. Je déclare ici que lorsque l'on aconnu le Fuehrer dans sa personnalité profonde comme je l'ai connu et comme j'ai pu apprendre ensuite, par son testament, qu'il a donné consciemment l'ordre d'exécuter les Juifs, eh bien je déclare que cet homme avait un droit pour le faire, et je déclare ici.....

Q. - Très bien ; nous ne voulons pas de longs discours au sujet du Fuehrer. Tournons encore la page, et voyez ce que vous écriviez le 28 mars I943 : "Les rapports du Gouvernement polonais publiés dans la presse anglaise, proclamment ce qui suit : Dans la ville de Vilna, 50.000 Juifs ont étéa ssassinés ; à Rovno, I4.000 ; à Lvov, la moitié de la population juive. On donne également beaucoup de détails concernant l'usage de gaz à Chelm, d'électricité à Belzec, de déportations de la ville de Varsovie, de l'encerclement de pâtés de maisons et d'attaques effectuées à l'aide de mitraillettes".

Avez-vous lu cela ?

R. - Je ne sais pas ; cela, bien entendu, a pu se produire, si les Juifs ont effectué des sabotages ; je ne le conteste pas.

H0553 - 0087

N.D.7
29 AVRIL 1946
15 H./16 H.15

Que cela arrive dans une guerre, cela me paraît parfaitement normal, mais les chiffres donnés ici n'étaient pas croyables

Q. - Oui, je comprends bien, vous dites cela maintenant, mais ce n'est pas ce que vous avez dit ce matin. Vous avez dit que le Israelitische Wochenblatt ne mentionnait pas d'assassinats et ne donnait pas de chiffres ; vous n'avez pas dit qu'ils étaient incroyables ; vous nous avez dit, sous la foi du serment, que cet hebdomadaire, ne contenait rien d'autre que des allusions à des disparitions et ne faisait aucune mention de chiffres.

Que vouliez-vous dire par là ?

R. - J'ai dit la vérité sous la foi du serment, mais, évidemment, on ne peut pas tout se rappeler. Au moment, de mon interrogatoire, j'ai dit : "il doit y avoir un numéro de cet hebdomadaire qui fait allusion à la disparitio des Juifs" . Cela, je crois me le rappeler ; c'est parfaitement exact, n'est-ce pas. Si , maintenant, on me lit au contraire un article l'un après l'autre, je ne puis tout de même pas avoir gardé tout cela dans mon souvenir, mais je ne considère pas que j'ai dit un mensonge sous la foi du serment. Ce n'est pas exact.

Q. - Nous nous occuperons tout à l 'heure de l'article que vous avez mentionné, mais avant tout, veuillez constater si vous croyez votre propre personnel.

Passez à la page 38 A, M 139 ; cela vient après les trois derniers extraits que nous venons de regarder.

Le 6 mai, votre journal publiait ce qui suit sous le titre "Les Enfants du Diable" : "DerSturmer" fit une enquête dans les ghettos de l'Est, et envoya un photographe dans ces ghettos ; ce photographe était un membre du personnel du "Der Sturmer" qui connaissait bien les Juifs. et qui ne peut être étonné facilement. Mais ce photographe

H0553-0088

a vu dans ces Ghettos quelque chose d'unique. Il a écrit : "Ce que mes yeux et ce que mon appareil Leica ont vu, m'a convaincu que les Juifs ne sont pas des êtres humains, mais des enfants du Diable. Il est difficile de voir comment cette lie de l'humanité a été considérée pendant des siècles comme le peuple élu de Dieu, par les non Juifs. Cette race satanique n'a vraiment pas le droit d'exister."

Maintenant, vous savez entendu ce qui se passait dansles ghettos de l'Est en I942 & I943. Est-ce que vous voulez faire croire au Tribunal que ce photographe a été là avec son appareil photographique, et qu'il n'a rien su desexterminations collectives des Juifs.

R. - Parfaitement, sans cela, il nous en aurait rendu compte

Q. - Le ghetto de Varsovie, vous vous en souvenez, fut exterminé en avril I943. Le photographe a dû être dans la région à cette époque. Vous écriviez le 6 mai cet article. Pensez-vous que ce photographe est allé visiter les ghettos sans rien y voir de ce qui se passait ?

R. - Je peux seulement me rappeler que, tout de suite après la campagne de Pologne, un collaborateur viennois avait fait des comptes-rendus ; pour I942, je pense que vous trouverez un nom que j'aimerais connaître. Je sais que le ghetto a été détruit ; cela, je l'ai lu dans un article illustré qui a été publié par le Ministère de la Propagande et je le savais ; mais, de la destruction de ghetto à des exécutions et des meurtres massifs, il y a une différence. Ladestruction d'un ghoetto en cas d'insurection me paraît légale ; en ce qui concerne les assassinats massifs, je n'aurais jamais pu les imaginer.

Q. - Très bien, alors, voyons l'article auquel vous avez

H0553-0089

fait allusion ; voyons la page 44 A du livre de documents A. Monsieur le Président, c'est le même document qu'à la page 53 du Livre de documents original (I73 G.-B.).

Je voudrais, pour la dernière fois, vérifier si, oui ou non, vous dites la vérité lorsque vous prétendez devant ce Tribunal que vous ne saviez pas ce qui se passait.

Dans cet article, vous citez un journal suisse "Das Israelitische Wochenblatt" du 27 AOUT I943. C'est au milieu du ler paragraphe. Je commence à citer cette ligne. Le journal suisse continue en disant : "Les Juifs d'Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre et des communautés juives de moindre importance, dans quelques pays neutres, ont, pour aisnsi dire, disparu. Le réservoir juif à l'Est, qui a pu équilibrer la source d'assimilation à l'Ouest, n'existe plus." C'est là la fin de votre citation.

Vous continuez en disant : "Ce n'est pas un mensonge Juif ; Il est réellement vrai que les Juifs ont pour ainsi dire " disparu" de l'Europe et que lesréservoir juif à l'Est, dont la malédiction s'étendait pendant des sicècles sur toutes les nations européennes, a cessé d'exister" . "Si le journal suisse Juif désire affirmer que les Juifs ne s'attendaient pas à ce développement lorsqu'ils ont plongé les nations dans la seconde guerre mondiale, il faut le croire, mais déjà au début de la guerre, le Fuehrer allemand a prophétisé ces événements ; il a dit que la seconde guerre mondiale dévorerait ceux qui l'avaient désirée". Dites-vous toujours que, lorsque cet article a été publié, vous ne saviez pas comment interprêter les mots "disparition des Juifs à l'Est" ? Voulez-vous vraiment faire croire cela au Tribunal ?

R. - Parfaitement. Ce mot "disparaître" ne signifie pas "avoir été tués en masse" ; il s'agit ici d'une citation du

H0553-0090

"Israelitische Wochenblatt" et d'une répétion de la prophétie du Fuehrer.

Q. - Bien. Maintenant, pourrez-vous remarquer l'article que vous citez ici, et que vous trouverez à la page 36 B. Ce que je voudrais particulièrement lire, c'est cette citation que vous avez vous-même employée.

M. le Président, cela commence à la fin de la 8ème ligne de la fin, par les mots, "les Juifs en Europe....".

R. - Je préfèrerais écouter ; cela me suffit.

Q. - Oui. Alors, pourriez-vous lui montrer ce passage Cela commence par "les Juifs en Europe", à la page 34 B. Je vais relire cette citation : "Les Juifs en Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre et de communautés juives de moindre importance, dans quelques pays neutres, ont, pour ainsi dire, disparu." ; et vous verrez que vous continuez à citer "Les réservoir Juif de l'Est, qui avait pu équilibrer la stabilisation occidentale, n'existe plus."

Maintenant, pourriez-vous voir l'article original : "Les Juifs en Europe..... cela est à la page 36 B..... les Juifs en Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre et de communautés juives de moindre importance dans quelques pays neutres, ont , pour ainsi dire, disparu". Dans le document original, on trouve le chiffre de "trois millions de morts, le même nombre de hors-la-loi brisés mentalement et physiquement".

Dites-vous toujours au Tribunal que, le 27 AOUT, date à laquelle vous avez écrit cet article, vous ne saviez pas que les Juifs étaient assassinés à l'Est et que vous n'aviez pas lu cela dans le "Israelitische Wochenblatt" ?

H0553 - 0091

R. - Si j'avais lu cela ou non, aucune importance, je ne l'aurais pas cru, et si l'on m'avait dit que des Juifs avaient été tués, je ne l'aurais pas cru. En tous cas, j'ai évité de le citer ; c'était donc une preuve. De toute façon, la censure allemande ne l'aurait pas laisser passer, car cette chose était incroyable.

LE PRESIDENT. - Vous n'avez pas lu le dernier paragraphe.

Lt.Colonel GRIFFITH-JONES. - Oui, je continue : "....brisés. Cela était le résultat de l'ordre nouveaux" en Europe". Vous dites que vous ne croyez pas cela ; c'est bien cela que vous dites maintenant ? Il a fallu que vous l'ayiez lu, puisque vous citez un passage qui se trouve avant, et un autre qui se trouve après.

R. - Oui.

Q. - Mais, vous ne le croyez pas ?

R. - Non.

Q. - Même si vous ne le croyiez pas, quand vous lisiez les journaux, plus ou moins régulièrement, et quand votre propre photographe a été dans les ghettos de l'Est, vous pensiez que c'était juste de continuer, semaine par semaine, de votre journal, de revendiquer l'extermination des Juifs ?

R. - Ce n'est pas vrai que l'on ait préconisé des meurtres, ce n'est pas exact. Et je dis encore une fois, que c'était là en tous cas la réponse à la voix de l'Amérique préconisait l'extermination de l'Allemagne ; il était donc normal que nous préconisions la même chose en ce qui concerne les Juifs. Les éxécutionsmassives avaient déjà eu lieu, sans que nous en eussions appris quoi que ce soit.

H0553 - 0092

Et je déclare ici que, si j'avais su ce qui se passait dans l'Est effectivement, je n'aurais certainement pas cité les éléments que j'ai cités là.

Q. - Mais, accusé, il a fallu que vous le sachiez, après avoir lu cet article, après avoir envoyé votre photographe, après la publication de la déclaration des Nations unies, après les prophéties d'Hitler qu'il a faites à plusieurs reprises, après que vous ayiez dit vous même que ces prophéties se sont accomplies, dites-vous toujours que vous ne saviez pas ?

R. - Je vous prie de le citer devant le Tribunal, je déclare ici que ce photographe n'a rien su, des meurtres massifs et ne peut rendre compte de pareilles choses.

M. LE PRESIDENT. - Est-ce que nous allons interrompre l'audience ?

Lt-COLONEL GRIFFITH JONES.-

Je n'en ai plus que pour très peu de temps, M. le Président.

(Interruption de l'audience de I5 H.35 à I5 H.45)

Dr. MARX. -

M. le Président, avec l'autorisation du Tribunal, je me permettrai, dans l'intérêt de la clarté de l'exposé, des faits, d'indiquer que M. le représentant du Ministère Public a indiqué un passage se trouvant à la page 38 A et qui représente un numéro du "STURMER" du 6 mai. Il est probable qu'il s'agit là d'une erreur étant donné qu'il s'agit ici du "STRUMER" du 6 MARS I943. Cette date est d'une grande importance, car si le reporter photographique du "SURMER" a donné lieu à la publication d'un rapport dans le "STURMER" le 6 mars, il eût fallu qu'il ait visité le ghetto de Varsovie avant cette date.

LE PRESIDENT. - Pourquoi dites-vous le 6 mars, le document que j'ai devant moi dit le 6 MAI.

Lt-Colonel GRIFFITH JONES. - Il y a eu une erreur ; j'ai

H0553 - 0093

le document devant moi ; il porte bien la date du 6 mai I943.

Dr. MARX. - Je retire donc mon objection, dans ce cas là ; excusez moi.

Je ne sais plus pour le moment quand a eu lieu l'extermination du ghetto de Varsovie. C'est le document I.06I PS.

Lt-Colonel Griffith JONES.- Je ne peux m'en souvenir pour le moment, mais la date était, il me semble, aux alentours du ler ou 3 avril. Je vérifierai et le ferai savoir au Docteur MARX.

Dr. MARX. - Dans ce cas, mon intervention est sans et je vous prie de m'en excuser.

Lt-Colonel GRIFFITH JONES. - Maintenant, nous venons de traiter certains passages du "Israëlitisches Wochenblatt" xxxxxxxxJe vous indique encore un extrait de ce papier. Voulez-vous vous reporter à la page 27 B ? Il est question de question de l'"Israelitisches Wochenblatt". C'est une publication du IO Septembre I943. "Les statistiques présentées par le Comité montre que 5.000.000 sur les 8.000.000 de Juifs européens sont morts ou ont été déportés par des mesures méthodiques, au cours d'une campagne d'extermination , pour forcer la déportation sur les 3.000.000 de Juifs qui existaient encore." Avez-vous lu cela ?

R. - Jene sais pas cela, et cela non plus je ne l'aurais pas cru. Aujourd'hui encore, jene crois pas que 5.000.000 de Juifs aient été tués.

Je considère que c'est impossible d'un point de vue technique, je ne crois que cela ait été fait. Jusqu'ici, je n'ai pas eu de preuves.

Q. - Naturellement, il est très clair, n'est-ce pas, qu'il y avait quantité de chiffres cité dans

H0553 - 0094

l'"Israëlitisches Wochenblatt" au cours de la période que nous discutons en ce moment.

R. - Pardon ?

Q. - Continuons. Maintenant, je désire simplement citer encore un ou deux articles de votre cru. Vous vous souvenez de ce que j'ai suggéré que vous excitiez le peuple allemand au peurtre. Nous savons maintenant qu'en tous cas, vous aviez lu un article dans le "Israëlitisches Wochenblatt" où cette extermination est mentionée ; cependant, voyons maintenant ce que vous avez continué à publierdans votre propre journal, après cette date.

Reportez-vous à la page 47 A. C'est un article de vous, du 6 janvier I944.

C'est après que vous ayez vécu dans votre ferme. "Un développement a commencé en Europe également d'où l'on peut espérer qu'il libérera le continent une fois pour toutes des Juifs, et, par dessus tout que l'exemple allemand, après une fin victorieuse de cette seconde guerre, amènera la destruction des Juifs également sur les autres continents."

Quel exemple établissait la nation allemande pour les autres nations du monde ? Qu'entendez-vous par "exemple" ?

R. - Cet article montre bien le bien fondé de ce que j'ai toujours avancé. Nous avons toujours parlé d'une solution juive à l'échelle mondiale ; j'étais persuadé que, si l'Allemagne était victorieuse pendant cette guerre, si elle avait vaincu le bolchévisme, alors, nous aurions eu la possibilité de nous entendre avec les autres peuples, en vue d'une solution internationale de la question juive. Et , si j'ai parlé ici d'extermination, il ne faut pas l'entendre ainsi. Il ne fat pas comprendre par là une extermination physique, par des assassinats en masse. C'est, comme je l'ai déjà dit, une façon

H0553-0095

de s'exprimer ; je ne crois pas qu'Eric Kauffmann , lui, ait voulu également tué les allemands par stérilisation ; mais il l'a écrit, lui aussi. Nous aussi, de temps en temps, nous avons écrit de cettemanière.

Q. - Mais, vous ne m'avez pas encore dit en quoi consiste cettesolution internationale que vous conseillez. Si ce n'est pas l'assassinat, qu'est-ce que c'est donc ?

R. - Non, j'ai déjà dit que j'avais créé une ligue antisémite, par-delà cette ligue antisémite, nous voulions au sein des peuples et des nations, suscitér des mouvements qui auraient lapossibilité par-delà les gouvernements d'agir dans le sens de la création d'une comité internationale tel qu'il existe, par exemple, sous la forme de ce procès. C'est ainsi, également, que je m'imaginais qu'il pourrait y avoir un Congrès international qui résoudrait le problème juif par la création d'un Etat juif et qu'ainsi réduirait à néant la puissance des Juifs au sein des peuples.

Q. - Alors, votre réponse signifie que vous étiez en faveur d'un Etat juif. Voilà donc le résumé. C'est là tout de que vous vouliez : un territoire national juif ? C'est de cela que vous parliez dans tous ces articles cités ? C'est là la solutionque vous conseilliez ?

R. - Je ne vois pas ce que vous voulez dire par cette question. Mais oui, c'est cela la solution.

Q. - Très bien, continuons donc.

Prenons la page 48, par exemple ? C'est le 4 février I944. "Quiconque fait ce qu'un Juif veut est une canaille et un criminel. celui-là mérite le même sort, l'extermination, la mort."

Etes-vous en train de conseiller un territoire national pour les Juifs ?

H0553 - 0096

R. - Oui, cela n'a rien à voir avec nos grands desseins politiques. Si vous avez l'intention d'interprêter toutes les expressions contenues dans la presse quotidienne par exemple, et si vous voulez, par là, démontrer un but politique, cela n'est pas possible. Il faut que vous ~~distinguiez~~ fassiez une distinction entre mes articles dans la presse et entre un but politique important, un grand but politique.

Q. - Très bien, prenons maintenant la page suivante, du 2 mars I944.

"Une nuit éternelle doit recouvrir la race criminelle des Juifs afin qu'une lumière éternelle puisse réjouir l'humanité non juive". Vous voulez donc une nuit éternelle dans cet Etat national Juif ?

R. - C'est là un jeu de mots antisémite. cela non plus n'a rien à faire avec le grand but politique.

Q. - Cela est peut-être un jeu de mots antisémite mais la seule signification que cela peut avoir, c'est le meurtre, n'est-ce pas ?

R. - Non.

Q. - Voulez-vous prendre la page suivant (25 MAI I944) et je vous rappelle que ce sont tous des articles écrits après que vous avez des récits des meurtres des israëlites. "Comment pouvons-nous lutter contre ce danger et restaurer l'humanité. Exactement comme l'individu doit être capable de se défendre contre la contagion des maladies ; c'est seulement s'il mène une guerre contre la maladie, c'est-à-dire contre le germe, le microbe, que le monde peut-être rendu à la santé. Il est inutile de combattre les symptômes extérieurs de cette maladie mondiale, sans s'attaquer à la racine du mal. La maladie éclatera à nouveau tôt aou tard. Si la nation doit être rendue à

H0553-0097

la santé et doit rester saine à l'avenir, alors, le germe de cette race juive mondiale doit être détruit".

Quand vous dites "'cette race juive doit être détruite" voulez-vous dire ici qu'il faut donner aux Juifsun Etat national juif ?

R. - Oui. Il y a un long chemin entre une telle expression dans un article de journal et l'extermination elle-même.

Q. - Alors, venons maintenant au IO AOUT. "Mais si elle perd la bataille, alors la Juiverie sera ruinée ; le judaïsme sera exterminé , anihilé jusqu'au dernier homme."

Qu'avez-vous à dire ici au sujet de ces mots ? S'agit-il ici de créer un Etat national juif ?

R. - C'est là une vue d'avenir. Je dirais qu'il s'agit là en somme d'une déclaration d'une portée plus ou moins prophétiq mais ce n'est pas la provocation à l'assassinat de 5.000.000 de Juifs. C'est l'expression d'une opinion. C'est une affaire de foi, une affaire de conviction.

Q. - C'est la vision prophétique de ce que vous désiriez, n'est-ce pas ? C'est là ce que vous conseilliez depuis le début de la guerre, pendant les derniers quatre ans, n'est-ce pas ?

R. - M. le ~~Président~~ Représentant du Ministère public, ce qui a pu être pensé et écrit il y a des années, lorsque l'on s'occupait de la rédaction de ces articles, cela, je puis le dire maintenant, mais je reconnais que, étant donné que nous avions sur notre table quantité de confessions juives dans lesquelles il est dit que la population allemande devait être exterminée, qu'il fallait bombarder les villes et tuer les Allemands et les vieillard, lorsque l'on a cela sur sa table, il est bien possible qu'à ce moment là, la plume écrive , sans qu'on le veuille, des choses telles que vous venez de citer.

H0553 - 0098

Q. - Vous savez, n'est-ce pas, maintenant, même si vous n'en connaissez pas le chiffre exact, que des millions de Juifs ont été assassinés depuis le début de la guerre. Vous savez cela ? Vous avez eu les preuves, peut-être ?

R. - Je le crois, parceque .....

Q. - Vous pouvez répondre à cette question ? Je ne tiens pas à savoir ce que vous pensez de ce témoignage, je voudrais simplement que vous répondiez par oui ou non.

R. - Oui, je dois dire que le seul document qui soit pour moi une preuve est le testament du Fuehrer, étant donné quele Fuehrer a déclaré que des exterminations ont eu lieu sur son ordre. Maintenant, je le crois.

Q. - Pensez-vous qu'il était possible d'ex écuter l'extermination de 6 millions de Juifs en I92I ? Pensez-vous que le peuple allemand aurait accepté cela ? Pensez-vous qu'il auraitété possible , sous le régime de I92I, de mener à bien l'assassinat de 6 millions de femmes, d'hommes et d'enfants de la réce juive ?

R. - Cela n'aurait pas été possible, certainement, si le public en avait eu connaissance. DEpuis I937, vous le savez vous-même, le Parti avait le contrôle absolu sur le peuple. Or, si le peuple l'avait su, je pense que, selon l'opinion du Ministèrepublic, le peuple n'aurait rien pu faire contre cette dictature, mais le peuple n'a rien su. C'est là ma conviction.

Q. - Etait-il possible d'exterminer des gens de cette façon seulement après 20 ans, d'éxcitation, de propagande par vous et d'autres nazis ? Est-cela qui a rendu cette chose possible ?

R. - Je conteste qu'il y ait eu provocation, on a simplement éclairé les gens, et il est possible qu'il y ait eu parfois des mots très durs et qui n'étaient qu'une réponse qu'on

H0553-0099

adressée à l'autre continent. Et c'est là un travail qui consistait à éclairer l'opinion et non pas à provoquerles gens, et je dois dire, une fois de plus ici, que le peuple allemand ne voulait pas l'extermination qu'il s'agisse d'un individu ou d'une tocalité.

Q. - Je veux simplement vous rappeler ce que vous avez dit hier ; je lirai le procès-verbal. Pour parler de la question à cette époque, c'est-à-dire en I923, j'aimerais dire que le public aurait considéré comme une absurdité de faire des différends en matière de religion. Peut-être était-ce parcequ'il n'y avait pas de problème juif à l'époque et que ce problème a été seulement créé par vous et le régime nazi. ?

R. - Mon but était d'ailleurs - je l'ai atteint en partie - d'obtenir que les lois rendant les rapports sexuels impossibles entre les personnes qui sont de sang différent ; ce que je voulais, c'était que les peuples sachent que les Juifs n'étaient pas des gens appartenant à ine autre religion, mais à une autre race ; c'est le but que je voulais suivre, mais les exterminations en masse n'étaient pas la conséquence d'une provocation, comme le dit le Ministère Public. Cette extermination est le résultat d'un dernier acte de volonté d'un homme désespéré, d'un grand homme qui désespérait de la victoire.

Q. - M. le Président, je n'ai pas d'autres questions, mais peut-être m'autoriseriez-vous à examiner un peu les documents. Je n'ai pas précisé leurs numéros au Tribunal et je lui demanderai s'il est d'accord pour que je verse audossier d'autres parties de cette sériedarticles. Peut-être pourrais-je les inscrire tous sous les mêmes numéros.

H0553 - 0100

LE PRESIDENT. - Je crois que cela serait très bien. Si ces documents font partie de la même série, vous pourriez les faire figurer sous un numéro unique ; il serait très bien de les grouper. Désirez-vous questionner encore le témoin ?

Dr.MARX - Ce n'est plus nécessaire.

LE PRESIDENT. - Alors, l'accusé peut retourner au banc des accusés. Mais, excusez-moi un instant..... Oui, l'accusé peut reprendre sa place au banc des accusés.

Dr. Marx, voulez-vous continuer l'exposé.

Dr. MARX. - Avec la permission du Tribunal, je me propose de citer maintenant le témoin Fritz Herrwerth.

LE PRESIDENT. - Faites-le donc entrer, voulez-vous.

(le témoin entre)

Voulez-vous préciser votre nom à la Cour .

R. - Fritz Herrwerth.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répêter ce serment après moi ; je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, ne retirerai et j'ajouterai rien.

(le témoin répête).

Vous pouvez vous asseoir.

Dr. MARX. -Depuis quand connaissez-vous Streicher ?

R. - Depuis le Congrès du Parti de I934.

Q/ - Quand êtes-vous entré à son service et en quelle qualité ?

R. - Le 26 Octobre I934 à Nuremberg. Je devins son employé .. Pas personnellement attaché à lui, mais, à ce moment-là, je travaillais dans le service automobiles. J'étais tout de même au service du Gauleiter Streicher.

Q. - Quand avez-vous quitté ce service ?

R. - En août I943 .

H0553-0101

Q. - Pour quelles raisons ?

R. - C'était à la suite d'une discussion personnelle, dont la responsabilité m'incombe entièrement.

Q. - Aviez-vous également d'autres tâches à remplir auprès de Streicher ?

R. - Oui.

Q. - Lesquelles ?

R. - Oui, tout ce qui découlait de ma situation. J'avais également à effectuer vers la fin des travaux agricoles.

Q. - Vous étiez donc très souvent avec Streicher ?

R. - Oui.

Q. - Et, par conséquent, vous avez connaissance des événements les plus importants de cette époque ?

R. - je ne sais ce que vous appelez événements importants ; il y a des choses auxquelles je n'étais pas initié du moins je le suppose.

Q. - Je vous poserai des questions dans les détails.

R. - Oui, je vous en prie.

Q. - L'accusé Streicher, ~~xxi~~ est accusé d'avoir incité des actes de violence contre les Juifs et d'y avoir participé. Connaissez-vous un cas de ce genre ?

R. - Pas un seul.

Q. - Attendez-la fin de la question. Je vous dirai alors "fin de la question".

Avez-vous conduit Streicher de Munich à Nuremberg le 9 Novembre I938, et quand ?

R. - C'était le 9 novembre, oui. Je ne sais pas exactement à quelle heure. M. Streicher est reparti plus tôt de Munich, cela a dû être à peu près - autant que je m'en souvienne - vers neuf heures.

Q. - Straicher savait-il déjà lors de ce retour

H0553-0102

de Munich à Nuremberg que, cette nuit là, quelque chose devait entrepris contre la population juive ?

R. - Non, il n'en savait rien.

Q. - est-ce que, alors, dans la nuit du 9 Novembre, vous avez été témoin d'un entretien qui eut lieu entre Streicher et Von Obernitz ?

R. - Oui.

Q. - Où cet entretien a-t-il eu lieu ?

R. - Je suis obligé de réfléchir un peu avant de répondre à cette question. Lorsque M. Streicher se rendait au lit le soir, c'était généralement en macompagnie ou en compagnie de l'Intendant de la maison. Ce soir là, Streicher s'est rendu au lit plus tôt que d'habitude ; je ne sais pas pourquoi. Mon service était donc terminé pour ce jour là ; je l'ai quitté et me suis rendu au Casino de la Gauleitung, qui se trouve dans le sous-sol de la Gauleitung ; j'ai joué aux cartes ; c'est alors que le S.A.Obergruppenfuehrer, Von Obernitz vint et m'adressa la parole en m'appelant Fritz, comme à l'ordinaire et m'a dit.....

LE PRESIDENT. - Voulez-vous essayez de parler plus lentement.

R. - Très bien, je m'efforcerai de le faire.

Von Obernitz est venu dans la Gauleitung et m'a dit qu'il devait parler d'urgence à Streicher. Je lui ai répondu que M. Streicher était déjà au lit ; alorsil m'a dit queje devais le réveiller. Il me dit qu'il en prenait la responsabilité, étant donné qu'il s'agissait d'une chose importante.

M. Von Obernitz s'est rendu alors avec moi dans l'appartement de M. Streicher. J'en avais la clé et pouvais à tout moment y entrer. En chemin, comme il ne faisait pas encore nuit, j'ai pu constater que beaucoup d'hommes de la S.A. parcouraient les rues ; j'en ai demandé la raison à Von Obernitz ; il

H0553-0103

m'a dit que cettenuit-là quelquechose se passerait ; les appartements des Juifs devaient être démolis ; il ne m'a rien dit d'autre.

J'ai accompagné M. Von Obernitz jusqu'au lit de M. Von Streicher. Il a fait un rapport à M. Streicher sur ce qui se déroulerait dans la nuit ; je ne me souviens plus des détails, mais je crois qu'il a dit que, cette nuit-là, les appartements juifs devaient être démolis. M. Streicher était - si je puis m'exprimer ainsi - surpris ; il n'en savait rien. Il a dit textuellement à M. Obernitz - cela, je me le rappelle fort bien - que"cela était une fausse manoeuvre et que le problème Juif ne pouvait être résoud de cette manière".

H0553-0104

L.C. 1
29 avril 1946
16 h.15- 16 h.30

Faites ce qu'on vous a dit de faire.,moi, je n'y participe pas. Si quelque chose arrivait et que vous ayez besoin de moi vous pourrez vehir me réprendre. " Je peux dire aussi que M. Obernitz dit :" Hitler a dit que le SA devait avoir la possibilité de chahuter un peu, et cela à titre de représailles pour ce qui était arrivé à Paris en ce qui concerne von Rath." Streicher est resté dans son lit, et n'est pas sorti cette nuit là.

Q. _ Un instant.

M. Obernitz a-t il dit quelque chose sur le fait que les synagogues devaient être incendiées ?

R. - Je crois que oui, mais si mes souvenirs sont exacts, Streicher a également refusé de faire cela, car les synagogues ont été incendiées par les pompiers , et si mes souvenirs sont exacts aussi sur ce point, sur ordre de Obernitz.

Q. - ~~Dxxxx~~ D'où savez-vous cela ?

R. - J'y étais.

Q. - Vous avez assisté au spectacle ?

R. - J'étais à la synagogue cette nuit là.

Q. - Qu'est-ce qui permettait de conclure que c'étaient les pompiers qui avaient allumé l'incendie ?

R. - Je ne sais pas, mais je l'aivu. Ce sont les pompiers qui lont allumé l'incendie.

H0553-0105

L.C. 2
29 avril 1946
16 h.15 à 16 h.30

Q. - Etiez-vous là lorsqu'ona alumé l'incendie ou êtes-vous arrivé au moment où le bâtiment brûlait déjà ?

R. -Le bâtiment n'était pas encore en flammes maisles pompiers étaient là. C'est exact, je ne peux pas le dire autrement.

Q; - M. Streicher a-t-il dit quelque chose à ce moment là ? A-t-il dit qu'il craignait une nouvelle vague d'indignation de la presse mondiale au cas où l'incendie atteindrait des synagogues ? At-il dit que c'était pour cela qu'il s'opposait à l'incendie ?

R. - Je crois que oui,mais je ne puis plus le dire exactement. Si mes souvenirs sont exacts il en a été question.

Q. - M. Obernitz a-t-il dit quelque chose au sujet de la personne qui lui avait donné l'ordre ?

R. - Il a utilisé simplement l'expression suivante : ila dit qu'Hitler avait dit que la SA devait avoir la possibilité de chahuter un peu.

Q. - Est-il exact que vous, témoin, ayez dit à votre épouse cette nuit même ce qui s'était passé entre Obernktz et Streicher ?

R. - Je ne crois pas avoir dit quelque chose mais lorsque je suis descendu du premier étage aurez-de-chaussée, dans mon appartement, j'ai dit à ma femme que sans doute je rentrerai plus tard,parce que cette nuit-là

H0553-0106

6 il était question de cette activité. Je lui dis brièvement ce qui se passait maçs ne lui ai pas parlé de cet entretien.

Q.- Plus tard, vous avez été au Pleichershof lorsque Streicher a été obligé de se retirer ?

R.- Oui.

Q. - Pouvez-vous vous rappeler un évènement au cours duquel celle qui est devenue plus tard Madame Streicher a parlé des évènements de Magdeburg tels qu'ils s'étaient déroulés la même nuit là-bas ?

R. - Non, je n'en sais rien.

Q. - mais n'avez-vous pas attiré l'attention de cette personne qui s'appelait à ce moment là Madame Merkel sur la nécessité de ne pas parler de ces chose parce que Streicher était très énervé ?

R. -Je peux pas me rappeler que Streicher aurait dit une fois que ce qu'il avait supposé à ce moment là s'était avéré juste. Peu de temps après, lamême nuit onlui avait dit que par exemple nous serions obligés d'acheter le verre pour les vitres chez les Hollandais. Il a répondu : voilà là première confirmation de la justesse de monopinion.

LE PRESIDENT. - DR Marx, un instant s'il vous plait.

Sir David, est-ce qu'ilvous serait agréableet à l'avocat de l'accusé Von Shirach qu'ondiscute de la question des documents à 9 h.30 demainmatin ?

SIR DAVID MAXWELL FIFE.- Je vais

H0553-0107

m'en enquérir, tout de suite , M. le Président.

Oui, l'avocat de Von Schirach dit que ela lui convient.

LE PRESIDENT.- Donc, à 9 h.30 demain matin.

Q. - Quelles observations avez-vous pu faire lors de votre séjour au Pleichershof en ce qui concerne l'attitude de Streicher à l'égard de la questionjuive ?

R. - Que désirez-vous connaitre sur le "Israelitisches" ? Streicher le recevait.

Q.- Régulièrement ?

R.- Oui, je crois pouvoir dire cela avec certitude. Je voyais toujours de grandes piles de journaux du "Israelitisches Wochenblatt".arriver régulièrement.

Q. - M.Streicher prétend avoir éuue grandes difficultés dans les premières années de la guerre pour obtenir ce journal et la police ne lui remettait pas sans ordres.

R. - Cela est possible, je ne sais pas de quelles années étaient ces journaux ? Je les ai vus et il m'est difficileaujourd'hui de constater de quand dataient ces journaux.

Q. - Vous didiez qu'ily en avait des piles entières

R. - Oui, parfois,mais également d'autres journaux et des journaux suisses, le Israelitiches Wochenblatt, etc... Naturellement je ne peux pas dire maintenant combienily en avait.

Q. - M. Streicher a-t-il parlé une fois de la

H0553-0108

connaissance qu'il avait des évènements à l'est ou de ce qui se passait dans les camps à l'est ?

R. - M. Streicher ne savait absoument rien; il ne pouvait donc pas en parler.

Q;- Vous êtes-vous entretenu avec lui à ce sujet ?

R. - Mais, moi-mˆeme, je ne savais rien.

Q. - Avez-vous eu connaissance d'une lettre dans laquelle Himmler aurait adressé des reproches à Streicher parce qu'il traitait trop bien les prisonniers de guerre français ? Me comprenez-vous ?

R. - Oui, je vous ai compris, mais il faut que je réfléchisse. Je sais bien que Qtreicher a dit une fois quelque chose au sujet desprisonniers de guerre. Je sais que les Français ont été très bien traités, mais je ne sais pas s'ilen a parlé à l'occasion d'une lettre d'Himmler.

Q. - Vous parlez de la question du traitement ?

R. - Non, je parle de la raisonpour laquelle Streicher en a parlé. Il a parlé de reproches à cause d'un trop bon traitement des Français, mais je ne sais pas s'il faisait allusion à une lettre d'Himmler. Je ne pense pas qu'ily ait eu un seul Français qui ait pu se plaindre d'unmauvais traitement.

Q. - Vous n'étiez plus là lorsque les Français ont pris congé.?

R. - Non.

Q. - Etes-vous au courant d'une affaire dans la-

H0553-0109

L.C. 6
29 avril 1946
16 h.15 à 16 h.30

quelle le chef de la maison d'étidions s'ést rendu dans le jardin de Streicher en s'accusant d'avoirdit des mensonges au cours d'une affaire quil avait avec la police ?

R. - Cette questiondoit être plus détaillée Monsieur l'avocat. Je connais quelques détails, je ne connais pwas le tout. Ce que je sais c'est que le directeur Fink était enlarmes debout devant Streicher. Ila pleuré, il s'est accusé en disant qu'ilétait une canailleet un traitre, mais je ne sais pas pourquoi il l'a fait parce que M.Streicher est allé plus loin dans le jardin avec lui. J'ai vu simplement que Fink avait pleuré , et j'a entendu ~~dirax ici~~ comme ils'accusait.

Q. - Savez-vous qu'à un certainintervalle Streicher faisait venir des gens d'anciens membres du parti socialiste et du parti communiste ,des camps de concentration?

R.- Oui.

Q.- De combien de personnes s'agissait-il?

R. - Je ne sais pas, c'était toujours à l'occasion de Noël; il pouvait y avoir 100 à 150 personnes chaque année. Ils venaient de Dachau, et c'est alors que Streicher, à l'Hotel Deustcher Hif, leur faisait préparer un repas dans une salle réservée et je crois savoir aussi qu'onles réunissait avec leur famille, c'est-à-dire que les internés retrouvaient les membres de leur famille. M.Streicher s'occupait également d'obtenir pour les prisonniers libérés du tra-

H0553-0110

vail et persnnellement il s'est occupé d'eux.

Q; - S'est-il employé à trouver du travail pour ces prisonniers libérés ?

R. oui.

Q.- Qu'en savez-vous ?

R. - Je sais que trois hommes ont été embauchés dans les usines Mars qui fabriquaient des moteurs. A ce moment là M. Streicher a chargé le plénipotentiaire à la main d'oeuvre de s'occuper de ces gens et de leur trouver du travail.

Q. - Quelle a été l'attitude de Streicher lorsqu'il ~~xxpx~~ appris que des membres du parti s'appropriaient à vil prix des automobiles et des villas qui avaient appartenu à des Suisses.

H0553-0111

FP/I

29/4/46

I6.30 à I7.5

R. -Lorsque Streicher est venu de Berlin, je dois dire que je ne sais pas dans quelle mesure M. STREICHER était au courant de ces achats ; en tout cas, lorsqu'il est revenu de Berlin, où Goering avait parlé de ces achatsde maisons à bon marché, M. Streicher déjà, à la gare de Nuremberg, et moi-même je l'ai entendu, a déclaré que ces achats devaient être annulés immédiatement.

Pour le reste, je ne connais qu'un cas où un membre du Parti a acheté une maison. Je ne sais pas s'il y en avait plusieurs.

Q. - Savez-vous si Streicher était surveillé par la Gestapo dans sa ferme, et qu'il était interdit de lui rendre visite ?

R. - Là-bas, en ce qui concerne la première question, je possède une preuve officielle du fait qu'il y avait là..... non, je ne peux pas prétendre qu'il y ait de preuve officielle à ce sujet, mais l'on peut supposer que c'est exact.

Je connais une femme qui prétend avoir été photographiée dans la forêt, alors qu'elle se rendait à la ferme; et qu'elle était donc la seconde question ? Voulez-vous me la répéter ?

Q. - Je vous ai demandé s'il était interdit de lui rendre visite ?

R. - Oui, c'est cela. Je rencontrais en ville toutes sortes de camarades du Parti et tous ceux que j'interrogeais me disaient :'mais nous ne pouvons pas y aller!. Lorsque je demandais : 'mais qui a publié cette interdiction ?', alors personne ne voulait le dire. D'après ce que l'on savait, cet ordre aurait été émis par celui qui était alors le représentant du Fuhrer, M. HESS.

Q. - Savez-vous que Stricher lorsqu'il apprenait

.../

H0553-0112

que l'on maltraitait des Juifs ou des adversaires politiques, a fait des efforts pour faire cesser cet état de chose ?

R. - Oui, du moins, je le sais parce qu'il en a parlé ; chaque fois, il disait que c'était une mauvaise tactique.

Q. - Connaissez-vous un cas où quelqu'un qui s'était rendu coupable de telles violences aurait été puni par ses soins, ou renvoyé ? Si vous ne le savez pas, dites que vous ne le savez pas.

R. - Pour l'instant, je ne vois pas un cas de ce genre.

Q. - Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'histoire de ces actions des usines Mars ?

R. - Oui.

Q. - Qu'en savez-vous ?

R. - Je connais ceci par des récits de M. Streicher à l'époque. Je n'en ai pas été témoin personnellement, mais je sais que M. Streicher a parlé plusieurs fois de la façon dont cette affaire s'était déroulée. Voulez-vous que je fasse brièvement le récit de cette histoire ?

Q. - Oui, mais très brièvement.

R. - M. Streicher était à ce moment-là dans un bain de vapeur et c'est alors que le Directeur FINK ~~Fischer~~ et son adjoint Koenig se sont rendus auprès de lui et lui ont offert d'accepter ces actions. M. Stricher a dit : "Quelles sont ces actions ?" et c'est alors qu'on lui a répondu : "ce sont des actions des usines Mars", et alors il a dit : "Combien ?". Il a obtenu la réponse

H0553-0113

"Pour 5.000 Marks". M. Stricher a demandé : "Pourquoi ces actions sont-elles si bon marché", et enfin je crois que c'est Fink qui a répondu :"Parce que ce sont des actions juives".

Celui qui connait M. Stricher comme je le connais, sait que Stricher n'a jamais rien pris d'un Juif. Il a violemment protesté à ce moment-là contre l'offre que l'on se permettait de lui faire. C'est ainsi que s'est terminé apparemment ce débat, mais alors le Gauleiter a tout de même pensé que cela lui permettrait de construire l'Ecole du Gau. Et lorsque ces messieurs sont sortis, il a attiré lur attention sur cette possibilité. Ils se sont alors décidés à acheter ces actions, mais M' Streicher a interdit d'utiliser de l'argent du Parti pour cet achat. Ces deux hommes ~~Streicher et Fink~~ étaient très ennuyés, aussi Streicher leur dit qu'il leur avancerait 5.000 Marks. De cette façon, l'affaire était réglée.

J'ai eu moi-même une histoire plus tard. C'était peut-être un an et demi après cet entretien que M' Streicher avait eu à Munich où il a été congédié. C'est alors que la femme de l'Obergruppenfuehrer Zuehlen du NSKK s'est rendue auprès de moi et m'a demandé si je savais déjà que la police avait reçu des ordres à Nurenberg pour faire une enquête sur le cas Streicher, et j'ai répondu par la négative. J'ai ajouté :"Si vous voulez savoir quelque chose, venez dans notre ferme, venez voir M' Streicher en personne, il vous donnera les éclaircissements nécessaires".

Après environ 15 jours à Trois semaines, j'ai rencontré le Directeur du "Stuermer", Fischer, successeur de Fink. Il m'a dit : "Attendez, il faut que je dise d'abord que ces actions et les 5.000 Marks de M; Streicher ont été saisis.

H0553-0114

Le directeur d'alors, M. Fischer, m'a dit qu'il avait reçu ce jour-là un coup de téléphone de la Société Fiduciaire/informant ~~xxxxxx~~ qu'elle avait viré au compte du "Stuermer" 5.000 Marks, somme qui avait été avancée par Streicher pour l'achat de ces actions.

LE PRESIDENT. - Ne croyez-vous pas que l'on s'éternise sur des détails inutiles ?

DR. MARX. - Oui.

LE TEMOIN. - Je serai plus bref.

L'homme de cette Société Fiduciaire avait dit que ces 5.000 Marks étaient débloqués parce que la complète innocence de M; Stricher en cette affaire était ~~xxxxxxx~~ prouvée.

Q. - Vous avez assisté à la session de la Cour Suprême du Parti ? Qu'a dit Fink ? Ne s'est-il pas accusé lui-même d'avoir dit la contre-vérité ?

R. - Je n'ai pas assisté à l'interrogatoire de M; Fink.

Q. - Maintenant, je vais encore vous demander si vous avez assisté à l'incident de Munich dans le restaurant du Kuenstlerhaus, lorsque cet homme a insulté Streicher. Donnez-nous des détails sur ce qui s'est passé ?

R. - M. Streicher a quitté le restaurant après le repas. Je ne me souviens plus exactement, en détails, de ce quia été dit, mais je m'efforcerai de décrire cela aussi bien quepossible. M. Streicher a quitté le restaurant à ce moment-là, et en sortant, ou plutôt lorsqu'il s'apprêtait à sortir, cet homme s'est adressé à M. Streicher d'une manière vraiment peu convenable. M. Streicher continuait à marcher vers la sortie, muet de surprise. Il a demandé à ceux qui l'accompagnaient s'ils connaissaient cet homme

H0553-0115

personne ne le connaissait. Là-dessus, M. Stricher a demandé à son fils Lothar de rentrer dans le restaurant, et de parler à cet homme, de lui demander commentil pouvait se permettre de se conduire de cette façon.

M. Lothar Streicher est ressorti, et il a dit que cet homme, encore une fois, s'était comporté dela même façon.

Q. - Je vous prie d'être plus bref. Tout ce que vous devez nous dire, c'est d'abord la façon dont tout cela s'est passé, et ensuite ce qui vous a incités, vous et éventuellement aussi M. Streicher, à battre cet homme .

R. - M. Streicher a demandé qu'on lui donnât une chambre, et c'est dans cette chambre qu'il a demandé à cet homme de lui rendre compte de son attitude, et là encore, cet homme a donné des réponses impertinentes.C'est alors que M. Lothar Streicherlui a donné des coups. Puisque nous en étions arrivés là, et comme c'était un homme très solide, nous nous sommes mis à plusieurs pour finalement nous rendre maîtres de lui.

DR. MARX. - J'ai terminé l'interrogatoire de ce témoin, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions à ce témoin ? Est-ce que le Ministère Public désire interroger ce témoin ?

(Personne ne monte à la barre)

Alors, le témoin peut se retirer.

DR. MARX. - Je prie alors le Tribunal de bien vouloir faire venir le témoin Wursbacher, s'il est là.

MARSHALL OF THE COURT. Il n'est pas là.

H0553-0116

DR. MARX. - Je ne sais pas quel est le témoin qui se trouve dans la chambre des témoins. Y a-t-il encore quelqu'un ?

MARSHAL OF THE COURT. - Madame Streicher est là.

LE PRESIDENT. - Le témoin Wurzbacher n'est-il pas ici ?

MARSHAL OF THE COURT. - Il ne se trouvait pas là il y a un instant, il n'avait pas été appelé.

LE PRESIDENT. - Quels sont les témoins que vous voulez entendre, Dr. Marx ?

DR. MARX. - C'est l'épouse de l'accusé qui doit être appelé.

LE PRESIDENT. - Très bien, faites-la venir.

MARSHAL OF THE COURT. - Le témoinSTREBEL est là, maintenant.

LE PRESIDENT. - Dr. Marx, vous désirez qu'on fasse venir Madame Streicher ?

DR. MARX. - Excusez-moi, M. le Président, s'il est plutôt difficile d'entendre Madame Streicher maintenant, alors le témoin.K.....

- Entre Madame STREICHER -

LE PRESIDENT. - Voulez-vous préciser votre nom ?

R. - Adele STREICHER, née TAPPE.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi. "Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité. Je ne célerai rien, ni n'ajouterai rien".

R. - "je jure devant Dieu tout-puissant et om-

H0553-0117

niscient que je dirai la pure vérité. Je ne célerai ni n'ajouterai rien".

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous assecir.

DR. MARX. - Vous êtes née TAPPE, de Magdebourg ?

R. - Oui.

Q. - Etiez-vous membre du NSDAP, ou de l'organisation des femmes nationales-socialistes ?

R. - Non.

Q. - Quand êtes-vous devenue secrétaire de M. Streicher, et pendant combien de temps avez-vous exercé cette activité ?

R. - Le 7 juin 1940, je suis devenue la secrétaire de Julius Streicher, et j'ai exercé cette activité jusqu'à la fin de la guerre

Q. - Donc, pendant ce temps, vous avez été constamment dans sa ferme ?

R. - Oui. J'étais constamment autour de lui.

Q. - Etiez-vous également chargé de toute la correspondance de M. Streicher ?

R. - Oui.

Q. - En quoi consistait essentiellement cette correspondance?

R. - Il s'agissait surtout de lettres adressées à ses fils, et aux membres de sa famille.

Q. - De quoi s'occupait M' Streicher pendant cette période de cinq ans ?

R. - M. Streicher s'est surtout occupé de travaux visibles, c'est-à-dire de travaux agricoles, et de jardinage. De temps à autre, il écrivait des articles pour le "Stuermer".

H0553-0118

Q. - A-t-il quitté la ferme au cours de ces cinq années ?A-t-il été absent pendant un temps assez long ?

R. - Pendant les premières années de la guerre, Julius Streicher n'a pas du tout quitté la ferme et plus tard, il s'est absenté seulement pour aller dans les environs. La durée maximum de son absence ne durait jamais une journée entière et il n'est jamais resté absent la nuit.

Q. - Savez-vous qu'il était interdit à des membres du parti de rendre visite à Streicher ?

R. - Oui. Il y a eu une telle interdiction.

Q. - Comment le savez-vous ?

R. - Je le sais par des conversations, et j'ai vu aussi lors d'une visite du Dr.Goebbels, M; Streicher lui dire : "OH Docteur, vous osez venir ici, ne savez-vous pas qu'il y a une interdiction de la direction du Parti de me rendre visite ?"

Q. - Quand eurent lieu les visites du Dr. Lay et du Dr. Goebbels ?

R. - Le Dr. Lay est venu le 7 juin 1944. La visite du Dr. Goebbels a eu lieu le 4 juin 1944.

Q. - Décrivez le caractère de ces visites. Quel a été l'objet de ces conversations ?

R. - Ces deux visites n'avaient pas de caractère officiel. Le Dr. Lay s'est surtout enquis de la santé de Julius Streicher. La question politique n'a pas été abordée. Lay a dit simplement : Streicher, le Fuhrer vous attend.

Q. - Et qu'a déclaré Streicher alors ?

R. - Julius Streicher lui a répondu qu'il s'était habitué à sa solitude et qu'il se sentait heureux comme paysan. Que Lay veuille bien dire au Fuhrer que , lui,

H0553-0119

Streicher, n'avait pas de désir.

Lors de la visite du Dr. Goebbels, le sujet de conversation était surtout la raison du congédiment de Streicher de sa fonction de Gauleiter. Le Dr. Goebbels a défendu l'opinion selon laquelle Julius Streicher devait revenir dans le cercle des anciens fonctionnaires du Parti, mais lui aussi reçut la même réponse :"dites au Fuhrer que je n'ai pas de désir".

Q. - Etiez-vous toujours présente lors de ces entretiens ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce qu'au cours de ces conversations on n'a pas parlé aussi de la question juive ?

R. - Non, on n'a pas parlé de la question juive

Q. - N'a-t-on pas parlé des événements dans les territoires de l'Est, ou dans les camps de concentration ?

R. - Non. On n'en a pas parlé.

Q. - Streicher ne s'est-il pas entretenu avec vous de ces pensées qu'il exprimait dans les articles du "Stuermer", et ne vous a-t-il pas dit sa conception d'une solution au problème juif ?

R. - De toutes les conversations que j'ai eues avec Streicher, j'ai pu conclure avec certitude qu'il n'avait jamais conçu la solution de la question juive par le moyen de mesures de violence, mais qu'il considérait qu'il était nécessaire de permettre aux juifs d'émigrer en dehors de l'Europe, et de pouvoir s'établir ailleurs.

Q. - Est-ce que M. Streicher était en correspondance avec des personnalités dirigeantes du Parti ou de l'Etat ?

H0553-0120

R. - Non, il n'y avait pas de telles relations ni personnelles, ni par correspondance.

Q. - Je vous citerai maintenant un certain nombre de noms, et vous me direz s'il y a eu des liaisons avec eux : Himmler, Heydrich, Bormann, ou d'autres personnalités dirigeantes de la police ou des SS, ou de la Gestapo ?

R. - Non, rien de toutes ces personnes, à l'exception d'une lettre d' Himmler. Nous n'avons jamais eu de correspondance avec ces gens-là.

Q. - Et quelle a été la raison qui a motivé cette lettre ?

R. -Dans la lettre de M. Himmler, celui-ci se plaignait de ce que les prisonniers de guerre français employés dans notre ferme étaient trop bien traités.

Q. - Quel était donc le traitement des prisonniers de guerre et des travailleurs civils étrangers dans cette ferme ?

R. - Il y avait 8 prisonniers de guerre français, une polonaise, et une jeune fille slovène, utilisés, tous étaient très bien traités et très humainement. M. Streicher les récompensait très souvent, pour leurs travaux, en leur donnant du tabac, de la patisserie, ou même des primes d'argent, et au cours des années, il y avait eu des relations très cordiales. Lorsqu'ils prirent congé, ils déclarèrent, les larmes aux yeux, qu'ils se proposaient de rendre visite à Julius Streicher, après la guerre.

Q. - M. Streicher n'a-t-il pas eu, finalement, une connaissance qui lui paraissait vraisemblable de ce qui se passait à l'Est ?

R. - Je crois que c'est en 1944 qu'il en a entendu parler par les journaux suisses, mais nous n'avons ja-

H0553-0121

mais eu connaissanceofficiellement de ces choses.

Q. -Mais on prétend qu'il en aurait déjà eu connaissance avant ?

R. - Non.

Q. - Vous n'en saviez rien ?

R. - Je ne sais que ce qui concerne les journaux suisses.

Q. - Au cours d'une conversation, vous avez dit que dans la nuit du 9 au 10 Novembre 1938, à Magdebourg, vous avez vécu, et assisté à ces démonstrations contre les Juifs, ce qui vous a fait concevoir un dégoût extraordinaire de toutes ces méthodes. Est-ce vrai ?

R. - Oui. J'ai dit que j'étais présente lorsque cette action a été faite à Magdebourg. Au cours de cette conversation, Julius Streicher s'est énervé et il a di dit que de telles bêtises avaient été commises à Nuremberg qu'elles n'étaient plus de l'antisémitisme, ce n'étaient plus que des bêtises.

Q. - Est-il exact que M; Streicher se soit intéressé faiblement aux questions d'argent de sa maison d'édition, et qu'il s'en remettait toujours au Directeur de la maison d'Edition ?

R. - Julius Streicher ne s'est jamais occupé de questions d'affaires, ni chez lui, ni dans sa maison d'édition. Il arrivait très souvent que ces Messieurs de la Maison d'Edition étaient très déçus lorsqu'ils voulaient lui faire un rapport surle bilan annuel, ou sur des choses similaires, et que Julius Streicher leur disait :"Laissez-moi tranquille avec votre affaire, il s'agit de toute autre chose que d'argent".

Q. - Mais alors, avec quoi subveniez-vous aux

H0553-0122

besoins du ménage ?

R. - Je recevais 1.000 Marks par mois de la Mai-. son d'Edition, c'est ce qui me permettait de subvenir aux f frais du ménage, même de faire des cadeaux, etc....

Q. - Savez-vous s'il a acheté des actions qui auraient été obtenues à la suite d'une pression malpropre exercée envers un banquier juif ?

R. - Je considère cela comme absolument impossible. Je considère que c'est tout à fait impossible, je ne sais même pas de quoi uneaction peut avoir l'air.

Q. - Ne vous en a-t-il pas parlé ?

R. - Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait reçu des actions.

Q. - Comment se fait-il qu'encore en avril 1945, vous avez procédé à un mariage avec l'accusé, et que vous ayiez réussi à ce mariage ?

Avez-vous compris la question ?

R. - Julius Streicher voulait participer à la lutte à Nuremberg, je voulais l'accompagner, et c'est pourquoi il m'a donné son nom au préalable. Nous voulions mourir ensemble.

Q. - Vous avez alors quitté le Pleichershof avec lui, et où vous êtes-vous rendu ?

R. - Au début, nous voulions aller à Nuremberg, mais cela nous a été refusé parce qu'on avait peur que l'on puisse soulever une question de compétence. Nous sommes allés à Munich, de là on nous a envoyés à Passau, de là à Berchtesgaden, et de Berchtesgaden à Kitzbuehl.

Q. - Comment se fait-il que cette intention que vous aviez d'aller à la mort ensemble n'ait pas été réalisée ? Qu'est-ce qui vous a incités à changer d'avis ?

H0553-0123

R. - Une conversation avec trois jeunes soldats.

Q. - Quelle était cette conversation ?

J'en ai bientôt terminé, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Est-il nécessaire que nous abordions cette question, Dr. Marx ?

DR. MARX. - Bon, j'y renoncerai.

Encore une question : est-il exact que M. Streicher remettait àcelui qui était le chef de sa maison d'édition des pleins pouvoirs qui lui permettait de disposer de l'argent comme il voulait ?

R. - Oui, mais c'est Streicher qui a donné ces pleins pouvoirs et qui a accordé son entière confiance à celui qui dirigeait la maison d'édition sans aucune restriction.

Q. - Alors, M. le Président, je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'un autre avocat désire interroger le témoin ?

Le Ministère Public désire-t-il poser des questions ?

(Personne ne désire poser de question).

Le témoin peut donc se retirer.

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'AU 30 AVRIL, à 9.30